

# PACTE >> LOI D'ORIENTATION & D'AVENIR AGRICOLES

## Fiches repères

## **Tendances démographiques, sociales**

F1 - Démographie agricole.....	3
F2 - Emplois et activités, organisation du travail, revenus, conditions de travail.....	6
F3 - Orientations professionnelles, formations, qualifications, compétences.....	9

## **Tendances changement climatique**

F4 - Évol. du climat et ses effets sur l'agriculture, émissions GES et stockage carb.....	12
F5 - Gestion de l'eau, disponibilité et adaptation au changement climatique.....	15

## **Tendances facteurs de production**

F 6 – Le foncier .....	18
F7 – Engrais azotés.....	21
F8 – Énergies (besoins, production, sources).....	25
F9 – Protection sanitaire des cultures : phytosanitaires et alternatives.....	29

## **Tendances consommation et systèmes alimentaires**

F10 – Conduites et consommations alimentaires France et Union européenne.....	32
F11 – Modes de production et commercialisation.....	35
F12 – Les enjeux sanitaires associés à l'élevage.....	38

## **Orientation et formation**

F13 – Acteurs de la formation professionnelle.....	41
F14 – Politiques et acteurs de l'orientation.....	44
F15 – Panorama diplômes, diplômés dans le champ prod. Agricole et transfo.....	46
F16 – Orientation et formation.....	52
F 17 – Formation tout au long de la vie des actifs agricoles.....	55

## **Installation et transmission**

F18 - Acteurs et processus de l'accompagne de l'installation et transmission en Frce.	58
F19 – Financement de l'installation et de la transmission.....	61

## **Adaptation et transition – financement de l'innovation**

F 20 – Acteurs de l'innovation en Frce pour l'adapt. et la transition des expl.....	65
F21 – Financements et acteurs du financement des expl en France.....	68
F22 – Panorama des financements.....	71
F23 – Conseil agricole.....	74

---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR  
AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail  
**Tendances démographiques, sociales**

**Démographie agricole**

**Définition**

- **Exploitation agricole** : unité générant une production agricole, soumise à une gestion unique des points de vue technique, économique et organisationnel.
- **Main-d'œuvre agricole** : main-d'œuvre familiale (exploitants, co-exploitants, conjoints collaborateurs, aides familiaux), salariés permanents (CDI), salariés temporaires (CDD, saisonniers, main-d'œuvre des ETA et CUMA, stagiaires et apprentis).

**Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle**

**Exploitations**

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations en Auvergne-Rhône-Alpes est passé de 62 700 à 48 500. Cela représente une diminution de 2,5 %/an en moyenne, contre - 3,2 %/an cours de la décennie 2000-2010. La SAU n'ayant quasiment pas évolué depuis 2010 (2,9 million d'ha environ), la SAU moyenne par exploitation a augmenté de 28 % sur la période, passant de 46 à 59 ha.

Les orientations technico-économiques (OTEX) animales connaissent les diminutions d'effectifs les plus importantes : - 40 % pour les exploitations bovines mixtes, - 35 % pour les exploitations ovines, caprines et autres herbivores, - 41 % les exploitations porcines et d'élevage de volailles, - 33 % pour les exploitations de bovins-lait et - 18 % pour les exploitations de bovins-viande. Seule l'OTEX « maraîchage et horticulture » connaît une hausse d'effectifs (+ 13%).

L'agrandissement des exploitations s'accompagne du développement des formes sociétaires (EARL, GAEC, etc.), qui concernent le tiers des exploitations en 2020, contre 21 % en 2010. Les GAEC sont les formes sociétaires privilégiées (16%). Les exploitations individuelles restent majoritaires mais leur part se réduit de 12 points entre 2010 et 2020.

**Main-d'œuvre**

Entre 2010 et 2020, la main-d'œuvre agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes a diminué moins rapidement que le nombre d'exploitations, et est passée de 89 400 à 75 800 ETP (hors ETA et CUMA). Cela représente

une diminution de 1,6%/an en moyenne, contre 2,4%/an entre 2000 et 2010.

La main-d'œuvre familiale (57 000 ETP) fournit les trois quarts des ETP des exploitations, contre 14 % pour les salariés permanents (10 900 ETP) et 10 % pour les salariés temporaires (7 800 ETP). Toutefois, alors que le travail agricole familial continue de diminuer, le travail salarié augmente (+ 530 ETP entre 2010 et 2020) et représente une part croissante de la main-d'œuvre agricole (25 % en 2020 contre 20 % en 2010).

Les OTEX animales, et notamment bovines, sont celles qui reposent le plus largement sur de la main-d'œuvre familiale. Celle-ci représente 95 % de la main-d'œuvre en bovins viande, 91 % en bovins mixte, et 89 % en bovin lait. Pour autant, le salariat se développe dans ces OTEX, en particulier en bovin lait, en absolu comme en relatif. Ceci résulte d'un nombre croissant d'ETP salariés permanents, alors que les ETP salariés temporaires diminuent.

Les OTEX maraîchage et horticulture, fruits et viticulture sont celles qui reposent le plus sur de la main-d'œuvre salariée (respectivement 65 %, 50 % et 47 % des ETP mobilisés). Entre 2010 et 2020, le salariat dans les secteurs maraîchage-horticulture et viticulture a augmenté de près de 1 000 ETP, 75 % de cette augmentation provenant des salariés permanents. Ces deux secteurs emploient 42 % de la main d'œuvre salariée agricoles de la région. En cultures fruitières, le salariat se replie (-21%), en lien avec le recul du nombre d'exploitations spécialisées (- 30 %).

Les salariés représentent une proportion plus importante des ETP en production biologique qu'en conventionnel (37 % contre 22 %). Près de 60 % de ces salariés sont employés de façon permanente, cette proportion étant comparable à celle observée sur les exploitations conventionnelles.

Les ETA et les CUMA emploient une part croissante de la main-d'œuvre agricole. Le volume de travail externalisé est estimé par les exploitants agricoles à près de 1000 ETP en 2020. Il est réalisé par les deux tiers par des ETA.

### **Vieillesse et féminisation**

En 2020, dans la région, un quart des chefs d'exploitation et coexploitants (désignés également par le terme exploitants) a 60 ans ou plus et 41 % a au moins 55 ans. Les salariés sont pour leur part nettement plus jeunes que les exploitants.

Les exploitants de 55 ans ou plus sont particulièrement nombreux dans les zones de cultures, telles le val d'Allier, la vallée de la Saône et celle du Rhône, en particulier dans sa partie méridionale. Au sein des départements, c'est dans le Puy-de-Dôme et dans la Drôme que la part des 55 ans ou plus est la plus forte.

En France, en 2020, 29 % des actifs permanents agricoles étaient des femmes. Sur longue période, le taux de féminisation du secteur agricole diminue nettement : 45 % en 1960, 35 % en 1988. La part des femmes parmi les exploitants stagne depuis plus de 10 ans aux alentours de 26 % (24,5 % en Auvergne-Rhône-Alpes). Parallèlement, la place des femmes dans le salariat tend à se réduire.

L'accès des femmes au métier d'exploitant agricole se transforme: alors que jusqu'au milieu des années 2000, près de 40 % des installations de femmes se faisaient dans le cadre de transferts entre époux, ce chiffre n'était plus que de 17 % en 2016.

## Prospective et hypothèses d'évolution

En France, Si on fait l'hypothèse d'une baisse de -1,2 % par an du nombre des exploitations, pour les dix prochaines années, alors on aura 369 000 exploitations en 2030 (-47 000 entre 2020 et 2030).

Le volume d'emploi continuera à se réduire, avec une perte de 35 000 à 72 000 ETP, selon les scénarios de la Dares et de France Stratégie.

En 2020, en Auvergne-Rhône-Alpes, un peu plus d'un tiers (36 %) des exploitants de plus de 60 ans ne savent pas ce que deviendra leur exploitation dans les 3 prochaines années et n'ont pas identifié de repreneurs. Ce taux augmente lorsque la dimension économique des exploitations diminue. Il est ainsi de 40 % pour les micro-exploitations et seulement de 22 % pour les grandes. Il est probable qu'une part importante de ces exploitations disparaîtront au profit de l'agrandissement d'exploitations voisines, alimentant ainsi le processus d'augmentation de la taille des exploitations, rendant celles-ci plus difficilement transmissibles.

L'agrandissement de la taille des exploitations devrait conduire à la poursuite du développement du salariat, la main-d'œuvre salariée étant plus importante dans les structures de grande dimension économique.

Dans la mesure où la part des femmes chez les salariés agricoles tend à se réduire et leur part chez les exploitants et co-exploitants à stagner, le développement du salariat devrait se traduire par une diminution du taux de féminisation du secteur agricole français. Les structures sociétaires, privilégiées par les exploitations de grande dimension, devraient continuer à se développer au détriment du statut d'exploitation individuelle.

Environ un quart des agriculteurs de plus de 60 ans envisagent une transmission. Dans ce cas, le cadre familial reste largement privilégié (77 %) par rapport à la transmission à une personne non membre de la famille (23 %). La perspective d'une transmission familiale est d'autant plus forte que les exploitations concernées sont de grande dimension, vraisemblablement parce que le niveau de capitaux à mobiliser pour la reprise de grandes exploitations rend compliquée une transmission hors cadre familial.

La proportion des installations hors cadre familial s'accroît, ce qui nécessite une formation, un accompagnement financier et un conseil agricole adapté

Les évolutions démographiques pointées risquent d'augmenter le risque de mal-être, notamment au moment de la transmission, période critique, tant pour le cédant que pour le repreneur. Les sujets de célibat de la population agricole ou d'équilibre « vie familiale/vie professionnelle sont également à prendre en compte.

## RÉFÉRENCES

- 
- Barry, C., 2022, Recensement agricole 2020. Âge des exploitants et devenir des exploitations, Primeur, juillet, n°10, SSP, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.
  - Fontaine, B, 2022, Recensement agricole 2020, Un vieillissement des exploitants agricoles plus marqué en grandes cultures, Agreste Études Auvergne-Rhône-Alpes, juillet, n°5
  - Dares, France stratégie, 2021, Métiers 2030, mars 2022.
  - Forget V. et al., 2019, Actif Agri. Transformations des emplois et des activités en agriculture, CEP, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, La Documentation française
  - Lairot V., 2018a, Les femmes dans l'agriculture. Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016, MSA, Bobigny.
  - Piet L., 2019, « Concentration des exploitations agricoles et emplois », Notes et études socio-économiques, n°46, CEP, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR  
AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail  
**Tendances démographiques, sociales**

**Emplois et activités, organisation du travail**  
**(sous-traitance, spécialisation, etc.), revenus, conditions de**  
**travail**

### Définition

D'importantes transformations des emplois et activités agricoles se prolongeront, dans les prochaines années, qui modifieront le rapport au métier, la réalisation des tâches productives, la construction des revenus et l'attractivité du secteur.

### Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

#### Un emploi familial en baisse et un développement du salariat

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitants et co-exploitants agricoles a diminué de 18 % en région Auvergne-Rhône-Alpes (soit - 13 400 personnes). Le reste de la main-d'œuvre familiale se raréfie (-63 %, -18900 personnes). L'évolution du statut des GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun) depuis 2010 a facilité le passage de conjoints vers le statut de co-exploitants.

Le développement du salariat compense une partie du recul de la main-d'œuvre familiale. Le salariat permanent non familial se diffuse, puisque 14 % des exploitations y ont recours en 2020 (+ 4 points). Le nombre de salariés concernés progresse de 39 % (14 900 personnes en 2020), pour un volume de travail en hausse de 26 % (10 900 ETP - équivalents temps plein en 2020). Dans les exploitations, près d'un actif permanent sur cinq est aujourd'hui un salarié.

Au plan national, d'après les données de la MSA, le volume de travail salarié occasionnel a progressé de 5,6 % entre 2010 et 2020 (+ 4 900 ETP), pour atteindre 92000 ETP. Si le travail repose encore majoritairement sur les exploitants (391 200 ETP pour 496 400 personnes), les salariés sont aujourd'hui plus nombreux (772 300 personnes), en particulier les occasionnels (627000 actifs), avec des contrats beaucoup plus courts pour les permanents). Les trois quarts des salariés occasionnels (74 %) et plus de 90 % des salariés permanents sont de nationalité française (hors travail détaché).

#### L'externalisation des travaux se développe

En France, l'externalisation des travaux compense une partie du recul de la main-d'œuvre familiale, atteignant 23400 ETP en 2020. Le travail confié à des CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel

agricole) a progressé de plus de 26 % entre 2010 et 2020 (à 1 300 ETP), pendant que les entreprises de travaux agricoles (ETA) gagnaient près de 40 % (atteignant 14 800 ETP).

Plus de la moitié des exploitations (53 %) ont eu recours à de la prestation de services pour au moins un acte technique en 2020, très majoritairement sur les productions végétales. L'externalisation d'actes liés aux productions animales reste plus rare (12 % des détenteurs d'animaux). De nombreux éleveurs externalisent toutefois des chantiers végétaux spécifiques, notamment l'ensilage.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 56 % des exploitations ont eu recours à des prestations de services, une proportion stable depuis 2010. Le volume estimé de ce travail externalisé est estimé à 233 400 ETP, dont 14 800 ETP pour les ETA. Pour cette forme de sous-traitance, cela représente une hausse de près de 40 % en dix ans.

L'externalisation s'est complexifiée et intensifiée: en 2020, au plan national, 7,5 % des exploitations déléguaient l'ensemble des actes techniques sur au moins une production végétale, et 6,8 % sur l'ensemble de leurs productions végétales.

Le développement de l'externalisation des tâches se double de l'émergence de nouvelles formes de travail (essor des groupements d'employeurs, travail détaché, Woofing), qui ne contribuent pas forcément à l'amélioration des conditions de travail.

### **Niveaux de rémunération**

En France, l'éventail des revenus des exploitants est très ouvert : les 10 % des exploitations enregistrant les plus faibles revenus ont des revenus négatifs (- 4 600 euros); les revenus de la tranche la plus élevée s'élèvent à 69500 euros par unité. En 2018, un quart des agriculteurs a un revenu brut inférieur à 9 520 euros et un quart a un revenu brut supérieur à 60 470 euros.

Sur l'ensemble de la production agricole, le niveau des rémunérations salariées reste bas : en 2020, la majorité de la masse salariale correspondait à des rémunérations inférieures à 1,3 SMIC (pour une moyenne à 1,32). Sur dix ans, les rémunérations horaires brutes des salariés ont progressé de 4 % en euros constants pour l'ensemble du secteur. Les écarts entre secteurs ont tendance à s'accroître.

Il faut distinguer les revenus dégagés par les exploitations (notamment le RCAI, Résultat courant avant impôt) des prélèvements privés des exploitants, et des revenus des ménages agricoles, notions emboîtées mais distinctes. Les exploitations d'élevage de ruminants (notamment bovins viande) présentent les RCAI par exploitant les plus faibles en moyenne sur la période 2010-2020 (18 400 €). Même les plus performantes d'entre elles ont des résultats inférieurs à la majorité des exploitations des autres orientations (viticulture, élevage porcin, grandes cultures).

La région Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit dans cette tendance. En moyenne sur la période 2018-2021, le RCAI moyen par exploitation toutes spécialisations confondues est de 32 900 €, inférieur de 26 % à la moyenne nationale (44 200 €). Les éleveurs de bovins viande ont les RCAI moyens les plus faibles (19 200 €), suivis des éleveurs d'ovins-caprins (24 100 €). En bovins lait, le RCAI moyen s'établit à 36 100 €. Pour les élevages de porcins volailles, le résultat obtenu (33 900 €) est proche de la moyenne régionale. Il en est de même pour celui des exploitations spécialisées en céréales et oléoprotéagineux (31 700 €). En fruits et maraîchage-horticulture, le résultat est plus élevé (autour de 39 000 €), mais se situe loin derrière le résultat des viticulteurs (41 100 € pour l'AOP Rhône et 60 800 € pour l'AOP en Drôme-Ardèche).

### **Entre 2010 et 2020, au plan national, 80% des salariés ont quitté la production agricole**

Les salariés employés directement par les exploitations agricoles sont permanents (respectivement occasionnels) s'ils sont présents plus de huit mois de l'année sur l'exploitation.

Sur les 772 000 salariés présents en 2010, 19 % seulement étaient encore salariés d'une exploitation en 2020. Chaque année, la moitié des travailleurs saisonniers ne revient pas pour l'exercice suivant. Seuls 3 % des salariés de 2010 sont devenus des exploitants en 2020, presque tous issus des exploitations d'élevage de ruminants.

## Prospective et hypothèses d'évolution

### Les exploitants agricoles, des chefs d'entreprise comme les autres ?

La majorité des actifs intervenant dans les exploitations, seront, de façon encore plus marquée, des salariés (même si ce n'est que pour de courtes périodes), et les intervenants externes se multiplieront. Avec une main-d'œuvre de moins en moins souvent familiale, les exploitants devront développer de nouvelles capacités et compétences de management.

L'externalisation posera la question des tâches à déléguer, et, au-delà d'un simple calcul de coût, de celles du ressort de la stratégie d'entreprise méritant d'être ré-internalisées (orientations et stratégies d'entreprises).

### De plus en plus de salariés, mais lesquels ?

Le manque d'attractivité du secteur, à la fois en matière de statuts et de rémunérations, se traduira par un fort taux de renouvellement des salariés. De tels taux de départ permettront-ils la montée en compétences sur des tâches de plus en plus techniques, complexes et exigeantes? Le faible coût de la main-d'œuvre permettra-t-il le développement du capital humain, alors que ces actifs sont aussi nombreux à intervenir dans les exploitations ?

La question de la transition agroécologique des exploitations peut également être un levier d'attractivité, notamment pour les installations hors cadre familial. Les sujets relatifs à la qualité de vie au travail impactent l'attractivité des métiers, tant côté employeurs (gestion des RPS) que salariés (prestations de solidarité, mécanismes pour faire face à la variabilité des revenus).

Le salariat devrait devenir de plus en plus souvent une étape vers l'installation, garantissant un bon niveau de survie des exploitations ainsi prises ou reprises.

## RÉFÉRENCES

---

- Daou M., 2022, L'emploi 2020 des salariés agricoles affecté par la pandémie, Synthèse, Les statistiques de la Mutualité sociale agricole.
- Données des recensements agricoles 2010 et 2020, et données MSA, traitements CEP.
- Forget V. et al., 2019, Actif Agri. Transformations des emplois et des activités en agriculture, CEP, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, La Documentation française.
- Frécon B., et al., 2021, Nouvelles formes de travail en agriculture, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.
- Givois S., 2022, Recensement agricole 2020. Main-d'œuvre et externalisation des travaux : le volume de travail des salariés permanents non familiaux augmente de 8% en dix ans, Primeur, n°11, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, SSP.
- Fontaine B., 2022, Recensement agricole 2020, Le volume de travail des salariés permanents en hausse de 26 % en dix ans, Agreste Études Auvergne-Rhône-Alpes n°6
- Nguyen G. et al., 2020, « Sous-traitance et délégation du travail : marqueurs des mutations de l'organisation de la production agricole », Note et Études Socio-Économiques, n°47.
- Piet L. et al., 2020, Hétérogénéité, déterminants et trajectoires du revenu des agriculteurs français. Rapport Agr'Income, rapport pour le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
- Piet L. et al., 2021, « Mesurer le revenu des exploitations agricoles françaises. Analyse comparée sur 15 ans d'indicateurs issus du Rica et de la MSA », Économie Rurale, n°378, pp. 37-56.
- Purseigle F. Hervieu B., 2022, Une agriculture sans agriculteurs, Presses de Sciences Po.





---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail

**Tendances démographiques, sociales**

**Orientations professionnelles, formations,  
qualifications, compétences**

### Définitions

L'orientation s'entend comme les choix faits par les familles et les élèves durant la formation initiale. La formation est un apprentissage organisé et institutionnalisé. Confrontée à la mise en pratique, elle génère une qualification. Au fil du temps et des expériences, celle-ci s'affirme comme une compétence, indépendante des situations dans lesquelles elle est mobilisée.

### Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

#### Formation / qualification des actifs agricoles

En France, le niveau de formation des actifs agricoles (salariés et chefs d'exploitation) accuse toujours en 2020 un retard de 8 points par rapport à l'ensemble de la population active de 20 à 64 ans: 21 % des actifs n'ont pas suivi l'enseignement du lycée, contre 13 % en moyenne dans la population active française (source Eurostat).

En 2021, 5 % des actifs agricoles ont bénéficié d'une formation de l'enseignement supérieur (BTS et au-delà) contre 45 % pour l'ensemble des actifs (Eurostat).

Depuis 2000, l'écart tend à se réduire et la proportion de diplômés du supérieur à augmenter lentement.

#### Formation des chefs d'exploitation

La situation est meilleure pour les seuls chefs d'exploitation et co-exploitants, grâce notamment au niveau minimal requis pour avoir droit aux aides à l'installation (capacité agricole fixée au niveau bac). Ainsi, en Auvergne-Rhône-Alpes, 52 % d'entre eux ont en 2020 un niveau bac et plus., Ils sont 52 % à avoir le niveau bac ou plus. Pour la génération des moins de 40 ans, la proportion est plus forte (83 %) : 46 % ont le niveau bac, 37 % un niveau d'études supérieur au bac.

Au plan national, parmi ceux installés récemment (depuis 2010), la proportion atteint 74 % pour l'ensemble (71 % dans la région) et près de 80 % pour les installés « hors cadre familial ».

10 % des chefs d'exploitation ont un niveau d'éducation inférieur au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire (collège) et parmi les installés récents, la proportion atteint encore 6,5 %. 46 % des chefs d'exploitation et 26 % des installés récents ont atteint au maximum un niveau brevet des collèges, BEP ou CAP.

Un tiers des exploitants, installés récemment ou non, n'a aucune formation agricole. La proportion approche 40 % parmi ceux installés dans le cadre familial.

La prévalence de la formation générale s'accroît nettement : près de la moitié des installés récents ont un bac ou plus de l'enseignement général, contre 33 % en moyenne pour l'ensemble des chefs d'exploitation.

Si on dispose d'informations relativement fiables sur le niveau de diplôme des chefs d'exploitation, en revanche, celles-ci font plutôt défaut pour les salariés en agriculture, notamment pour les saisonniers.

### Évaluation des compétences

Les compétences nécessaires à l'exercice des métiers agricoles ont continué à augmenter au cours des dernières années. Les déficits les plus marquants sont relevés sur le travail en équipe, les compétences opérationnelles et en gestion, l'utilisation autonome des outils numériques.

L'accès au conseil est assez insuffisant pour permettre l'accompagnement des actifs agricoles dans l'évolution nécessaires des compétences : conseil adressé à certaines catégories uniquement, contenu du conseil pas toujours adapté aux besoins (nécessité d'ajuster les compétences des conseillers), etc.

### Orientation vers les filières techniques

Depuis 25 ans, la proportion d'élèves suivant une filière professionnelle de l'Éducation nationale, de l'enseignement agricole ou autre est en recul constant. Ils sont désormais 28 % inscrits en lycée professionnel contre 33 % en moyenne au cours des années 1990. La désaffection pour les filières techniques s'accélère depuis 2010 (source DEPP).

Les effectifs d'inscrits dans l'enseignement technique agricole (de la classe de 4<sup>e</sup> au BTS) sont en hausse depuis 2 ans, sous l'impulsion de l'apprentissage. Près de 200 000 élèves et apprentis y étaient scolarisés en 2021, 28 000 en région.

36 % des élèves de la voie professionnelle sont inscrits dans des filières de la production agricole, contre 41 % dans les filières services. C'est assez proche en région avec 32 % et 42 %.

11 % des élèves de l'enseignement agricole technique sont enfants d'agriculteurs, alors qu'ils étaient 37 % en 1990 (DGER, 2022). C'est encore moins en région avec 7 % des élèves de l'enseignement agricole technique enfants d'agriculteurs. Le public est désormais constitué, tant au niveau national que régional, principalement d'enfants d'ouvriers et employés non agricoles (41 %).

### Formation continue

En 2020, environ 15 % des chefs d'exploitation et co-exploitants (RA 2020) ont déclaré avoir suivi une formation au moins dans les 12 mois précédant l'enquête. Les installés récents (depuis 2010) sont plus nombreux à avoir bénéficié d'une formation continue (19 %), particulièrement lorsqu'ils se sont installés hors du cadre familial (21 %).

Les salariés agricoles les moins qualifiés sont ceux qui bénéficient le plus rarement de la formation professionnelle (Dares, étude sur l'accès à la formation professionnelle).

Les salariés du secteur agriculture, forêt et pêche se forment moins souvent (16,6 % en 2019) que la moyenne des salariés français (24 % en 2019). En 2020, ces taux s'établissent à 11 % et 17 % (source Eurostat).

## Prospective et hypothèses d'évolution

Le niveau moyen d'éducation de la population française devrait continuer à progresser, de plus en plus de jeunes optant pour une formation supérieure.

Les familles devraient délaissé les filières professionnelles et opter pour les filières générales et technologiques, repoussant les choix d'orientation à l'après-bac, avec un souhait de protéger au maximum leurs enfants du déclassement social, qu'elles présupposent dans le cas d'une orientation en filière pro.

L'enseignement agricole proposera de plus en plus des formations supérieures (BTS et au-delà), de la formation continue et de l'accompagnement pour les « nouveaux » agriculteurs. Il accueillera également une part importante de jeunes en remédiation scolaire dans les filières « services ».

Compte tenu des départs attendus dans les 20 prochaines années, une part importante d'agriculteurs sera installée depuis moins de 20 ans en 2040 (37,5 % à titre d'illustration, compte tenu du départ d'un agriculteur sur 2, et avec l'hypothèse d'un taux de remplacement de 60 % inférieur aux 67 % actuels, mais prolongeant la tendance à la baisse des dernières années). Dans leur grande majorité, ils auront bénéficié d'une scolarité au moins jusqu'au bac dans l'enseignement général. Deux types de trajectoires pourraient être observés : une formation supérieure non agricole puis une formation agricole d'accès au métier ; une formation supérieure agricole.

L'accompagnement par la formation continue et le conseil seront de plus en plus importants pour développer les compétences opérationnelles nécessaires, particulièrement pour accompagner les personnes non issues du milieu agricole, dont la proportion devrait augmenter.

Malgré la hausse générale du niveau de formation, il subsistera une proportion non négligeable d'agriculteurs s'installant avec un niveau de diplôme inférieur à la capacité agricole. L'amélioration du niveau moyen devrait donc parvenir à un maximum dans les prochaines années. On peut aussi imaginer que l'on se dirige vers une dualisation des salariés, avec des très bien formés d'un côté, et le maintien d'un volume important de non qualifiés de l'autre.

La difficulté de capter ces publics pour le conseil et la formation continue maintiendra une frange d'exploitations en dehors du système d'innovation.

Trois facteurs de l'évolution des métiers agricoles favorisent les risques de mal-être, notamment pour les exploitants dont l'accroissement des incertitudes (économiques, climatiques, sanitaires, géopolitiques, ...), les injonctions paradoxales, liées à la nécessité de concilier l'impératif de production et l'impératif écologique et l'augmentation de la charge mentale, liée à la gestion de l'ensemble des mutations agricoles et de gérer des systèmes d'exploitation de plus en plus complexe. Pour faire face à ces évolutions le développement de compétences psycho-sociales pourrait être encouragé.

---

## RÉFÉRENCES

- Données du recensement agricole 2020, traitements CEP
- DGER, 2022, Portrait de l'enseignement agricole
- Forget V. et al., 2019, Actif Agri. Transformations des emplois et des activités en agriculture, CEP, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, La Documentation française
- Mahé M., Claquin P., Hérault B., Lévêque M., 2017, Prospective des métiers, qualifications et emplois liés à l'enseignement technique agricole, MAA, CEP.
- OCDE, 2023, An assessment of the labour and skills shortages in agriculture and the food sector, Working paper, à paraître.
- Labarthe, P. et al., 2022, «Who are Advisory Services Leaving Out? A Critical Reflection on 'Hard to Reach' Farmers», EuroChoices, vol 21, n°1.

---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

### Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail **Tendances changement climatique**

## **Évolution du climat et ses effets sur l'agriculture, émissions de GES du secteur et stockage carbone**

### Définition

L'agriculture est à la fois fortement impactée par le changement climatique tout en étant l'un des principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (GES) en France. Néanmoins, l'agriculture constitue également une source de solutions, car elle est le seul secteur, avec la forêt, à pouvoir capter et stocker naturellement du carbone.

### Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

#### Les émissions de GES de l'agriculture

Les émissions de GES de l'agriculture en 2020 s'élèvent à 80,9 MteqCO<sub>2</sub>, soit 20 % des émissions françaises. Les émissions de l'agriculture se composent principalement de méthane (CH<sub>4</sub>) et de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) (soit 86 % des émissions de l'agriculture) et dans une moindre proportion de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). D'après l'inventaire national, une baisse d'environ 12 % des émissions de l'agriculture est constatée entre 1990 et 2020, en particulier en raison de la baisse du cheptel (notamment bovin) et des apports en engrais minéraux.

Le mix énergétique est dominé par les produits pétroliers qui représentent 70 % de la consommation agricole en 2020, suivis par l'électricité (17 %). Le gaz représente 4 % des consommations. La part des énergies renouvelables et des déchets, en forte croissance, représente 9 % du mix. L'évolution de ces consommations reste dépendante d'une part des prix des énergies et d'autre part des conditions météorologiques pour les usages de chauffage en agriculture. En 2020, la biomasse contribue à environ 43 % de la production primaire d'énergies renouvelables (31 % pour le bois énergie, 12 % pour les productions et résidus agricoles et agroalimentaires).

#### Le stockage de carbone par les sols agricoles

Le secteur agricole représente une partie de la solution dans la lutte contre le changement climatique, grâce à sa capacité de captage et stockage de carbone dans les sols et la biomasse ligneuse (haies, etc.). En 2020, les sols agricoles ont émis 5 Mt CO<sub>2</sub>eq du fait de la diminution des prairies permanentes et de l'artificialisation. Dans le détail, les données CITEPA indiquent un puits de -8 MtCO<sub>2</sub>eq concernant les prairies, et des émissions de 13 MtCO<sub>2</sub>eq liées aux terres cultivées. Si l'on considère ensemble les

secteurs agricole et forestier, le stockage de carbone dans les sols, la biomasse et les produits bois constitue en 2020 un puits net estimé à 14 MteqCO<sub>2</sub>, le puits forestier étant évalué à -30Mt CO<sub>2</sub>e.

### Les impacts du changement climatique sur l'agriculture

L'agriculture subit également les conséquences du changement climatique, et doit chercher à se protéger et s'adapter. Les impacts du changement climatique sont déjà nombreux et visibles :

- l'augmentation de la température moyenne implique une modification des calendriers de cultures (semis, récoltes principalement) ;
- la disponibilité en eau, y compris diluvienne, est affectée par l'augmentation et la fréquence des sécheresses météorologiques et hydrologiques, dont l'impact porte à la fois sur la productivité des plantes cultivées (en quantité et en qualité) et les possibilités d'irrigation ;
- la fertilité des sols peut être affectée par les phénomènes climatiques extrêmes plus fréquents (pluies intenses, sécheresses, vagues de chaleur), entraînant des phénomènes divers (érosion, ruissellement, accélération de la minéralisation de la matière organique et de perte de biodiversité dans le sol) mais aussi des pertes de production pour la campagne concernée.

Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et le Varenne agricole de l'eau et du changement climatique (VAECC) mettent en avant le développement de pratiques agroécologiques pour l'adaptation du secteur agricole, tout en insistant sur la nécessité de se doter, dans le cadre d'une politique de gestion des aléas climatiques, d'outils d'anticipation et de protection de l'agriculture (thématique 1 du VAECC). Les stratégies visent à renforcer la résilience de l'agriculture en agissant notamment sur les sols, les variétés, les pratiques agronomiques, les infrastructures agroécologiques (thématique 2 du VAECC), et à partager une vision raisonnée autour des besoins et de l'accès aux ressources en eau mobilisables pour l'agriculture sur le long terme (thématique 3 du VAECC).

### Prospective et hypothèses d'évolution

**La SNBC donne des orientations pour mettre en œuvre dans la transition de chaque secteur vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Au-delà des émissions de GES, cela suppose de prendre en compte la biodiversité, la consommation de l'eau et d'autres ressources naturelles dans la production agricole.**

**Les objectifs d'atténuation du changement climatique** inscrits dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée en avril 2020 sont une réduction des émissions par rapport à 2015 de 18 % en 2030 et de 46 % à l'horizon 2050. L'agriculture doit ainsi réaliser des efforts de réduction sur les principaux GES qu'elle produit, grâce au développement de pratiques agroécologiques (diversification des assolements et introduction de légumineuses, autonomie fourragère et protéique des élevages...). La réduction de la dépendance globale des systèmes agricoles aux intrants externes et de synthèse est également un objectif. Pour cela elle pourra mobiliser l'agriculture de précision (gains d'efficacité, nouvelles technologies...). Pour réaliser cette transformation des systèmes agricoles, la SNBC recommande une évolution de la demande alimentaire vers des régimes moins carnés et plus bio, en convergence avec les recommandations du Programme National Nutrition Santé. La réduction des gaspillages alimentaires est également un facteur important de l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

En outre, dans le cadre du renforcement de l'objectif climatique, le président de la République a annoncé le doublement du rythme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tous secteurs confondus: les objectifs de la France concernant la diminution des émissions de gaz à effet de serre passeraient ainsi de moins 40 % (SNBC actuellement en vigueur) à moins 55 % net à horizon 2030.

Sur le plan énergétique, l'agriculture fait face à des enjeux de décarbonation de son mix, principalement d'origine fossile. En parallèle, l'agriculture représente un potentiel de production de bioénergies important, et participe ainsi également aux objectifs de décarbonation d'autres secteurs. Les bioénergies issues de la biomasse ont vocation à s'accroître avec une mobilisation accrue de la

biomasse telle que prévue par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Concernant le stockage de carbone, l'un des objectifs de la SNBC est d'inverser la tendance et de faire des sols un puits de carbone (À titre d'exemple : maintien des prairies permanentes, développement de l'agroforesterie). En effet, des pratiques agronomiques vertueuses mises en évidence par l'INRAE pourraient permettre d'accroître le stock de carbone dans les sols agricoles cultivés, en particulier en grandes cultures.

**Les impacts du changement climatique** en région Auvergne-Rhône-Alpes devraient se traduire dans les prochaines années, selon les modèles, par :

- des hausses de température moyenne annuelle importantes dans les décennies à venir, atteignant d'après Météo-France entre + 4,9°C et + 5°C dans un scénario d'émissions fortes, d'ici la fin du siècle ;
- peu d'évolution des précipitations annuelles, mais avec des contrastes saisonniers dans la partie auvergnate du territoire ;
- une poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- enfin, un assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI<sup>e</sup> siècle en toutes saisons.

## RÉFÉRENCES

---

- Citepa, 2022. Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de GES en France – format Secten
- Diagnostic initial du PSN (objectif D relatif au changement climatique), 2022.
- INRAE, 2020. Stocker du carbone dans les sols français, quel potentiel au regard de l'objectif 4 pour 1000 et à quel coût ?
- Météo France, 2020. Les nouvelles projections climatiques de référence DRIAS 2020 pour la métropole.
- INRAE, 2013, Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des gaz à effet de serre ?
- Ribes et al., 2022. An updated assessment of past and future warming over France based on a regional observational constraint. <https://doi.org/10.5194/esd-13-1397-2022>
- Rapport CGAAER/CGEDD 19056. 2020. Changement climatique, eau et agriculture d'ici 2050.

---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR  
AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail

**Tendances changement climatique**

**Gestion de l'eau, disponibilité et l'eau et  
adaptation au changement climatique**

**Définition**

L'agriculture est l'un des premiers usagers de la ressource en eau, la durabilité de la gestion de l'eau est donc essentielle. Les effets du changement climatique, dont certains sont déjà perceptibles, impacteront la disponibilité en eau, nécessitant une transformation majeure des modèles agricoles.

La qualité de l'eau est également un facteur dimensionnant la ressource in fine disponible et à partager entre les différents usages.

**Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle**

**Un changement climatique déjà perceptible – et perçu – dans l'ensemble des territoires**

Les effets du changement climatique se manifestent déjà depuis plusieurs décennies dans l'ensemble des territoires, y compris les plus septentrionaux ou de montagne.

L'augmentation de la température moyenne et de l'évapotranspiration potentielle annuelle (ETP) est perceptible partout, de même que celle de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes, en particulier des sécheresses.

**Des ressources en eau souvent sous tension**

Les volumes d'eau destinés à l'irrigation représentent autour de 10 % de l'ensemble des volumes d'eau douce prélevés en France en 2015 (Eurostat) et sont pour les deux-tiers prélevés en eaux de surface. L'agriculture est le premier préleveur d'eau en période d'été.

Globalement stables entre 2000 et 2013, les prélèvements pour l'agriculture représentent 6,8 % du volume total d'eau pour l'irrigation prélevé dans l'UE. En région Auvergne-Rhône-Alpes, la part des surfaces agricoles irriguées, principalement destinées au maïs, s'établit à 6 % en 2020 en augmentation par rapport à 2010 (4,8 %).

Des tensions fortes sont observées sur les ressources en eau, superficielles ou souterraines; la gestion de crise, règlementant les usages de l'eau par arrêtés préfectoraux, devient récurrente et tend à devenir la règle sur de nombreux territoires.

Les conflits d'usages donnant lieu à des contentieux sur la gestion quantitative de l'eau en relation avec

les usages agricoles se sont multipliés au cours des dernières années. Ils se situent essentiellement dans le quart sud-ouest du territoire national.

### **Un partage et une gestion multi-usage de l'eau qui se structure**

Si certains territoires ont une forte culture en matière de gestion collective de l'eau, la gestion intégrée (alliant quantité et qualité) et partagée avec les autres usages (multi-usage) de l'eau reste encore faiblement développée.

La gouvernance est organisée par bassins et se décline dans différents outils dédiés (SDAGE, SAGE, PTGE...).

### **Une grande diversité de situations appelant des stratégies et réponses différentes, des évolutions de l'agriculture proposées dans les territoires qui restent généralement modestes**

Les territoires et les filières agricoles, diversifiés dans leur nature comme dans leurs besoins en eau, sont exposés à des degrés variables aux effets du changement climatique. Ils disposent d'autre part de ressources en eau plus ou moins abondantes. Cette diversité des territoires et des filières amène à considérer que les stratégies d'adaptation au changement climatique sont à concevoir au plus près du terrain.

Des outils existent pour une meilleure gestion de l'eau (gestion de l'irrigation, matériels performants, pilotage et OAD...) mais restent encore insuffisamment diffusés pour le secteur agricole. Ces changements restent le plus souvent de simples adaptations et ne constituent pas des modifications profondes de filières ou de pratiques plus économes en eau.

## **Prospective et hypothèses d'évolution**

### **Quel changement climatique d'ici 2050 ?**

Les températures vont augmenter (l'augmentation constatée depuis la période 1851-1900 jusqu'à la période actuelle 1999-2018 est déjà de + 1,52°C). En Auvergne-Rhône-Alpes, elles augmenteront encore de plusieurs degrés au cours du XXI<sup>e</sup> siècle (entre +4,9 et + 5°C selon le scénario de fortes émissions de gaz à effet de serre), accroissant l'évapotranspiration (ETP), 1°C d'augmentation de la température entraînant 10 à 15 % d'ETP supplémentaire.

La variabilité climatique et la fréquence de l'intensité des phénomènes extrêmes (sécheresses, canicules, pluies intenses, inondations) s'accroîtront avec des contrastes encore plus marquants entre hiver et été.

### **Impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques: une diminution de la ressource en eau disponible**

Les modèles hydrologiques convergent vers une diminution de la ressource disponible qui se caractérise par :

- une baisse des débits moyens annuels des rivières, comprise entre - 10 % et - 40 %, particulièrement prononcée sur les bassins Adour-Garonne et Seine Normandie ;
- une réduction des débits d'étiage: tous les modèles projettent des étiages plus sévères sur les exutoires des grands bassins versants avec des résultats hétérogènes (suivant que le cours d'eau est alimenté ou pas par la fonte des neiges): baisse de 50 % pour la Garonne (2050) et 30 à 40 % pour la Seine (en 2070) ;
- des évolutions incertaines des débits hivernaux, du fait notamment de la forte variabilité dans les projections ;
- une baisse du niveau moyen des nappes, liée à la baisse de la recharge (à l'exception des nappes captives) ;



- une augmentation de la moyenne annuelle des températures de l'eau de 1,6°C d'ici 2070 sur le territoire français avec une variabilité importante suivant les stations.

### **Impacts sur l'agriculture: une augmentation des aléas et des phénomènes extrêmes avec des effets majeurs sur les rendements et les itinéraires culturaux**

La hausse des températures aura des conséquences sur la longueur, le calage du cycle et la phénologie de certaines cultures. Une migration vers le nord de nouveaux champignons, insectes et de nouveaux parasites pourra être observée. La diminution des précipitations estivales ainsi que l'augmentation de l'ETP entraîneront un déficit hydrique supplémentaire et aggraveront le stress hydrique des cultures en été. Dans certaines régions, notamment méridionales, beaucoup de cultures d'été actuellement pratiquées sans irrigation seront difficiles, avec une baisse des rendements importante. Le déficit de ressource en eau aura également des conséquences néfastes sur les conditions d'élevage.

Des précipitations plus concentrées en hiver pourrait entraîner un excès d'eau entraînant une baisse de rendements par anoxie racinaire.

L'augmentation de la fréquence des phénomènes extrêmes (pluies intenses, sécheresses, vagues de chaleur) vont fragiliser le sol (érosion, ruissellement), accélérer la minéralisation de la matière organique et la perte de biodiversité dans les sols.

L'ensemble de ces impacts, entraînant de fait des chutes de rendements brutales, déclencheront des chocs sur les marchés des produits agricoles avec des changements brusques. Ils pourraient, en augmentant les risques de production au niveau mondial, contribuer à une plus grande volatilité des prix.

## RÉFÉRENCES

---

- Rapport interministériel CGAAER n°19056 et CGEDD n°12819-01: « Changement climatique, eau, agriculture – Quelles trajectoires d'ici 2050 », décembre 2020
- <https://agriculture.gouv.fr/rapport-du-cgaaer-cgedd-changement-climatique-eau-et-agriculture-dici-2050>
- « Diagnostic en vue du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027, France » 22 décembre 2021

---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

### Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail **Tendances facteurs de production**

#### **Le foncier**

##### **Définition**

La mise à disposition du foncier est fondamentale pour toute activité agricole, y compris hors-sol. Le foncier constitue à la fois un outil de travail et un patrimoine pour les agriculteurs. De ce fait, sa protection, sa gestion, la régulation de son marché et celle de la relation entre bailleurs et preneurs sont indispensables et font l'objet d'une élaboration législative et réglementaire depuis plus de 70 ans.

##### **Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle**

Dans les exploitations individuelles, les terres peuvent être exploitées en faire-valoir direct (lorsque l'exploitant en est propriétaire), en fermage (terres louées auprès d'un tiers ou de façon très marginale en métayage (le propriétaire des terres, qui n'est pas l'exploitant, perçoit une partie des produits). Dans les exploitations sous forme sociétaire, les terres peuvent être en propriété à la société (faire valoir direct), louées auprès de tiers ou auprès du ou des associés.

En 2020, la location de terres auprès de tiers reste le mode de faire-valoir le plus répandu dans la région. Il concerne 56,4 % de la surface agricole utilisée (SAU), contre 51,3 % en France métropolitaine. Les autres terres sont mises en valeur en faire-valoir direct (21,9 % de la SAU) ou par des exploitations sous forme sociétaire qui les louent auprès de leurs associés (20 % de la SAU).

En résumé, le foncier agricole dans la région, c'est :

- environ 2,9 millions d'hectares de surface agricole utile;
- en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles, plus de 2900 dossiers examinés chaque année, par les directions départementales des territoires et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
- le marché des terres et prés a représenté en 2021 un peu plus de 12 000 transactions, portant sur près de 45 600 hectares. Le marché immobilier viticole a représenté sur la même période 960 transactions.
- en matière de prix du foncier agricole, les prix des terres et prés libres (non grevés de baux) ont été relevés à près de 4600 € par hectare en moyenne, ceux des terres et prés loués à 3800 € par hectare en moyenne. Ces prix sont inférieurs à très inférieurs à ceux pratiqués en moyenne

nationale et en Europe du nord;

- en matière de prix des vignes, ceux des vignobles en appellation d'origine protégée ont été relevés à près de 28 000 € par hectare en moyenne, ceux des vignobles hors appellation à 13 350 € par hectare en moyenne. Toutes ces moyennes connaissent un écart-type élevé;
- en 50 ans, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 77 % et leur surface moyenne a été multipliée par un facteur 3,7 : 214 000 exploitations en 1970, près de 48 500 en 2020. À peine 16 hectares de surface moyenne en 1970, près de 59 hectares en 2020;
- Presque 1 600 installations ont été enregistrées en 2021 à la MSA, sans compenser les départs à la retraite.

**Les outils de protection et de régulation du foncier agricole sont essentiels** pour répondre au défi du renouvellement des générations, accompagner l'installation des jeunes agriculteurs et participer au maintien d'une agriculture performante et durable, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée dans les territoires. Ces outils revêtent une importance renforcée dans le contexte actuel, qui repose avec acuité la question de la souveraineté alimentaire nationale et de la résilience des exploitations.

D'après l'ADEME, la qualité du foncier a tendance à se dégrader en France sous l'effet du changement climatique et de l'érosion (ADEME, sols agricoles, une ressource précieuse, 2020).

**La législation française est particulièrement développée** en matière de régulation et de gestion du foncier agricole, avec :

- **le statut du fermage**, ensemble de textes régissant les rapports entre les propriétaires (bailleurs) et les fermiers (preneurs) tout au long de la vie du bail rural;
- **les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)**, qui sont des sociétés anonymes ayant pour principale mission de service public d'installer des exploitants et de préserver les terres agricoles. Elles disposent, pour ce faire, d'un droit de préemption qu'elles peuvent mettre en œuvre lors de la vente de terres agricoles;
- **le contrôle des structures**, régime administratif selon lequel la mise en valeur des terres agricoles par des exploitants fait l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter.

Ces trois outils mis en application depuis le milieu du 20<sup>e</sup> siècle permettent de favoriser les installations, dès lors qu'un candidat à l'installation se signale auprès des autorités et structures compétentes dans la réglementation nationale (délivrance des autorisations préalables d'exploiter par exemple) par rapport notamment à un projet d'extension d'une exploitation existante. Ils ont permis de contenir, dans une certaine mesure, l'augmentation du prix des terres agricoles qui demeure faible en France comparativement aux phénomènes observés chez certains de nos voisins européens, faisant ainsi du coût de la terre agricole un facteur de compétitivité.

Parmi les outils de préservation du foncier agricole figurent :

- **les commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**, qui sont constituées notamment de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des professions agricole et forestière, des propriétaires fonciers et des associations agréées de protection de l'environnement. Elles sont consultées par les préfets de département avant toute décision relative à la réduction des surfaces naturelles, agricoles ou forestières;
- **la compensation collective agricole**, mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage de projets de travaux ou d'aménagements qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole;
- **l'observatoire de l'artificialisation des sols**, outil d'information géographique en cours de développement, qui permet de garantir une approche globale, régulière, harmonisée et

cohérente du suivi de la consommation des espaces et de l'artificialisation des sols. L'observatoire devrait être achevé, France entière, en 2024.

Ces outils ont connu récemment plusieurs évolutions avec :

- la mise en œuvre du principe du « **zéro artificialisation nette** » à l'horizon 2050 : l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience » a prévu que les documents de planification régionale intègrent des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, en particulier avec un objectif de réduction par tranches de dix années.
- la mise en œuvre d'un **contrôle renforcé des opérations sociétaires** : issue d'une proposition de loi déposée par le député Jean-Bernard Sempastous, la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires définit des modalités de contrôle des mouvements de parts sociales des sociétés détenant et/ou exploitant des terres à vocation ou usage agricole.
- la mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de portage du foncier notamment à destination des jeunes qui s'installent en agriculture. Des investisseurs institutionnels sont amenés à investir dans le foncier pour le donner à bail à des nouveaux arrivants en agriculture. Ces derniers n'ont ainsi pas immédiatement à supporter l'amortissement et se concentrent sur les premières années d'existence de leur exploitation. À une date déterminée dans le contrat de portage, lorsque l'exploitation bénéficie d'une assise solide, l'entrant peut alors acquérir et les investisseurs prendre leur bénéfice (rendements faibles mais faisant l'objet d'un certain niveau de garantie). Ces dispositifs sont portés par des collectivités territoriales, des fonds dédiés dont la société de gestion fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'autorité des marchés financiers, des fondations et des foncières. Ces initiatives se développent, à ce stade, sans outil de mesure des montants et des surfaces concernées : il sera rapidement nécessaire d'en dresser un inventaire.

---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET  
D'AVENIR AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail  
**Tendances facteurs de production**  
**Engrais azotés**

### Définition

Les engrais azotés sont des éléments nutritifs essentiels à la croissance des plantes. Ils peuvent être apportés sous différentes formes absorbables par la plante et être d'origine organique ou minérale.

### Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

La France est productrice d'engrais azotés, mais ne couvre qu'un tiers de ses besoins. Elle est importatrice nette d'engrais azotés : environ 4,8 Mt brutes importées par an contre 0,5 Mt exportées pour une production de l'ordre de 2,1 Mt brutes. Les besoins nationaux en engrais azotés d'origine minérale sont couverts à hauteur de 33 % seulement par la production française et de 29 % par des pays de l'UE, essentiellement sous forme d'ammonitrates. Les 38 % restants proviennent de pays tiers, principalement Russie, États-Unis, Égypte, Algérie et Trinidad et Tobago, surtout sous forme d'urée et de solutions azotées. Les importations équivalent à environ 2 Mt d'azote pur (N).

Le gisement national de matières fertilisantes d'origine résiduaire (Mafor) est estimé à 274 Mt brutes pour les effluents d'élevage, soit de l'ordre de 2,7 Mt d'azote pur – dont la moitié émise directement à la pâture et non récupérable sur les cultures – et à environ 5 Mt de boues d'épuration urbaines, de composts et digestats de déchets urbains et d'effluents industriels. Au total, 25 % des surfaces de grandes cultures reçoivent un épandage de ces matières, à 94 % des effluents d'élevage. Cette source d'azote d'origine résiduaire n'est pas extensible et ne peut pas à court terme remplacer des engrais minéraux dont les disponibilités se réduiraient. L'essentiel est autoconsommé ou consommé très localement, avec de grandes disparités de disponibilité selon les territoires. Les quantités d'azote organique importé sont négligeables.

En matière de bilan nutritif brut, les engrais azotés sont apportés en excédent chaque année par rapport à ce que les cultures implantées sont en capacité d'absorber. Ce surplus s'élevait à 38 kg d'azote par hectare en 2019 soit 1,15 Mt d'azote, ce qui équivalait à environ la moitié de la consommation d'azote minéral du pays.

Les nitrates figurent parmi les polluants des eaux souterraines. Leur présence n'est pas

répartie de façon homo-gène sur le territoire, mais concerne plus particulièrement le Centre-Nord-Ouest, le centre de l'Occitanie, la Camargue et la plaine d'Alsace.

Lors de la campagne de surveillance 2018-2019, 26 % des eaux souterraines avaient une concentration supérieure à 40 mg/l. Cela correspond à environ 31 % des masses d'eau souterraines déclassées pour le paramètre « nitrates » (année 2016).

Toutefois, les apports excédentaires d'azote se réduisent ces dernières années, sous l'effet des dispositions de la Directive Nitrates en zones vulnérables (19,4 millions d'hectares de surface agricoles depuis septembre 2021, soit 73 % de la SAU, et 250 000 exploitations agricoles), mais une marge de progrès est encore possible.

Les grandes cultures sont toutes impactées par les prix élevés des engrais. Les cultures de céréales notamment sont très consommatrices d'azote pour assurer un rendement avec un taux de protéines suffisant pour répondre aux spécifications des clients : blé tendre de 160 à 200 unités N par ha (une unité équivaut à 1 kg), blé dur de 180 à 220, à comparer à l'orge (120-150), au triticale (100), au maïs grain (150), au colza (160), au tournesol (50), à la betterave à sucre (80).

D'après le RICA 2020, pour les exploitations de l'OTEX céréales-oléo-protéagineux (COP), les charges en engrais représentaient en moyenne 22100 € par exploitation et 171 €/ha, soit 15 % des charges d'exploitation, contre 12 200 €/exploitation, 135 €/ha et 6 % des charges pour l'ensemble des OTEX. En Auvergne-Rhône-Alpes, en 2020, les charges en engrais représentent en moyenne 17 500 € par exploitation et 170 €/ha, soit 14 % des charges, contre 7 300 €/exploitation, 89 €/ha et 5 % des charges pour l'ensemble des OTEX.

Le marché des engrais azotés fonctionne en flux tendu, avec des stocks faibles du fait de la dangerosité de ces productions. Dès 2021, avec l'augmentation des prix du gaz, les industriels européens de l'engrais ont ralenti leur production, craignant de ne pas couvrir leurs coûts de production et constatant une demande ralentie par la hausse des prix des engrais.

La hausse du prix des céréales en 2021 et 2022 a globalement permis de compenser en partie la hausse des intrants. À priori, les coûts de production ont été globalement couverts en 2022 (mais les chiffres du RICA ne pourront le confirmer qu'en 2023).

Une forte incertitude subsiste sur l'évolution des prix des céréales, oléo-protéagineux et autres cultures pour la campagne de commercialisation 2022-2023 qui a commencé et pour la récolte 2023. Depuis l'été 2022, les prix semblent avoir amorcé une baisse tout en restant très volatils et encore supérieurs à ceux de 2021 et 2020. Au niveau mondial, l'équilibre offre-demande, au-delà du déficit de l'offre de l'Ukraine, devrait maintenir une certaine tension sur les prix sans toutefois justifier leur maintien aux niveaux très élevés du printemps 2022. Les prix des engrais qui ont légèrement baissé depuis le printemps 2022 mais restent élevés et d'évolution incertaine, et les baisses à venir probables des cours des céréales et autres productions, font craindre une fermeture du ciseau des prix. Au-delà des fondamentaux du marché, les évolutions géopolitiques seront déterminantes sur ces évolutions.

## Prospective et hypothèses d'évolution

Différents leviers peuvent être mis en œuvre pour diminuer les apports d'engrais azotés aux cultures. Certains sont mobilisables à court terme et pourraient être utilisés dès la campagne de culture actuelle pour les récoltes 2023. D'autres sont des leviers de plus long terme qui amélioreraient la résilience de l'agriculture face à une nouvelle crise des engrais. Tous contribuent à l'objectif de diminution des apports en engrais minéraux en faveur de la lutte contre le changement climatique et de la préservation des ressources en eau, des sols et de la biodiversité.

Parmi les politiques publiques utiles au bouclage du cycle de l'azote, la France a à sa

disposition la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée en 2020, qui prévoit, afin d'optimiser le cycle de l'azote, de réduire au maximum les excédents azotés, en améliorant l'usage des effluents d'élevages et des autres fertilisants organiques, en diminuer l'usage des engrais minéraux, et en utilisant les engrais minéraux les moins émissifs. D'autre part, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) adopté en 2017 pour la période 2017-2021, et actuellement en cours de mise à jour, vise à la réduction des pertes d'azote sous forme d'ammoniac ( $\text{NH}_3$ ), dont 93 % des émissions proviennent du secteur agricole.

En effet, les engrais minéraux azotés sont responsables d'émissions d'ammoniac ( $\text{NH}_3$ , polluant atmosphérique) et de protoxyde d'azote ( $\text{N}_2\text{O}$ , gaz à effet de serre). Aussi, la loi climat résilience (article 268 transposé au L. 255-1-1 du Code rural et de la pêche maritime) fixe des objectifs de réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote de respectivement 13 % en 2030 par rapport à 2005, et de 15 % en 2030 par rapport à 2015, qui correspondent respectivement à celui assigné à la France dans le cadre de la directive européenne NEC II (pour « national emission ceilings », plafonds d'émissions nationaux) et celui défini par le pays dans sa Stratégie nationale bas carbone (SNBC). L'article prévoit que des trajectoires de réduction avec des objectifs annuels d'ici 2030 soient définies par décret.

### **La protection des aires de captages est une priorité.**

Plusieurs évolutions (complémentaires) sont à envisager pour le futur :

- une meilleure mobilisation des gisements de matières fertilisantes d'origine résiduaire (MAFOR), dont les effluents d'élevage, en favorisant les approches territoriales et la structuration des filières. Il s'agirait ici de mieux mobiliser les intrants organiques, de réduire les pertes dans les filières de production, d'accompagner les pratiques agricoles de gestion, de stockage et d'épandage des matières organiques fertilisantes afin d'en limiter les pertes d'azote, de favoriser l'émergence de projets de gestion notamment collective des effluents d'élevage, tout en développant les connaissances en matière d'import-export à l'échelle territoriale ;
- une réduction de la fertilisation minérale, en diminuant tout d'abord les besoins des cultures et en limitant les pertes vers l'environnement. Cela passe notamment par l'inclusion des légumineuses dans les rotations, l'amélioration variétale, la diffusion des connaissances et l'accompagnement (conseil) des agriculteurs dans le choix des cultures et variétés utilisées pour favoriser celles présentant de faibles besoins en nutriments, ainsi que par le développement de la couverture végétale des sols pour limiter les fuites vers l'environnement ;
- une réduction de la fertilisation minérale en pilotant efficacement les apports minéraux pour optimiser la fertilisation en fonction des besoins de cultures et des conditions pédo-climatiques (raisonnement de la fertilisation, outils d'aide à la décision et l'agriculture de précision, modalités d'épandage), permettant de supprimer les excès d'utilisation ;
- une amélioration de la connaissance et de la valorisation agronomique des apports organiques pour réduire la fertilisation minérale, en développant et diffusant plus largement les références techniques sur les MAFOR et en améliorant l'efficacité des apports organiques en réduisant les pertes par volatilisation d'ammoniac lors de l'épandage (enfouissement des effluents, matériels d'épandage moins émissifs) ;
- plus spécifiquement, sur les aires d'alimentation de captage qui sont des zones d'action prioritaires, un accompagnement du développement de l'agroécologie et de l'agriculture biologique afin de coupler réduction de la consommation d'azote et protection de la ressource en eau.

## RÉFÉRENCES

---

- Eurostat, base de données COMTRADE (commerce extérieur) et PRODCOM (productions industrielles)
- UNIFA, enquête mensuelle sur les livraisons d'engrais
- Citepa, 2022. Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de GES en France
- cotations FranceAgriMer et Euronext des céréales et oléoprotéagineux
- Agreste - Réseau d'information comptable agricole (RICA)



---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR  
AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail

**Tendances facteurs de production**

**Énergie (besoins, productions, sources)**

**Définition**

→ **Consommation d'énergie finale** : représente le total de l'énergie consommée par les utilisateurs finaux tels que les ménages, l'industrie et l'agriculture

**Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle**

**Consommation d'énergie finale de l'agriculture en Auvergne-Rhône-Alpes**

La consommation régionale d'énergie finale atteint 205 TWh en 2021, soit près de 14 % de la consommation finale énergétique de la France (1 490 TWh).

Le secteur agricole (agriculture, sylviculture et aquaculture) représente 2 % de la consommation régionale soit 3.5 TWh (chiffre 2019), loin derrière les transports (31 %), le résidentiel (30 %), l'industrie et la gestion des déchets (22 %) et le tertiaire (15 %).

Pour autant le secteur agricole reste une activité dont la consommation d'énergie finale reste supérieure de 4 % à celle de 2015, année de référence des objectifs nationaux et régionaux de réduction de la consommation d'énergie !

Le mix énergétique est toujours dominé par les produits pétroliers, essentiellement du Gazole Non Routier (GNR), qui représentent 69 % de la consommation agricole en 2019, viennent ensuite la consommation d'électricité, deuxième source d'énergie du secteur, avec 20 %, les agro-carburants avec 6 % et le gaz naturel avec moins de 3 %.

**Production d'énergie du secteur agricole en Auvergne-Rhône-Alpes**

L'ADEME estime que la contribution du secteur agricole à la production d'énergies renouvelables est, à l'échelle de la France, équivalente à sa consommation énergétique. Cette production représente près de 20 % de la production nationale d'énergies renouvelables (incluant les biocarburants).

En particulier pour Auvergne-Rhône-Alpes, les 127 installations de méthanisation opérationnelles fin 2021, valorisant le biogaz produit, soit par injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel soit par cogénération avec production mixte d'électricité et de chaleur, assurent 75 % de la production régionale de gaz renouvelable.

Les unités de méthanisation, adossées à des exploitations agricoles, représentent à ce jour 60 % des installations opérationnelles.

Ces nouvelles activités de méthanisation agricole nécessitent l'acquisition de compétences supplémentaires et la mise en place de nouvelles formations à destination du monde agricole. Un retour d'expérience des incidents constatés pourrait permettre de faire évoluer si besoin la formation et la réglementation.

## Prospective et hypothèses d'évolution

### La méthanisation agricole

#### → pour la production de gaz renouvelable

La méthanisation est aujourd'hui la seule technologie mature de production de gaz renouvelable. L'ADEME identifie un gisement national de biomasse mobilisable à 2030 pour la méthanisation qui permettrait de produire 42 TWh/an de gaz renouvelable, composé à 90 % de matières agricoles (effluents d'élevage, résidus de cultures, cultures intermédiaires à vocation énergétique).

Au niveau d'Auvergne-Rhône-Alpes, le schéma régional biomasse (SRB) table sur une production de 5.5 TWh à l'horizon 2035, le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) mise, quant à lui, sur une production de 5.9 TWh à l'horizon 2030 et de 11 TWh d'ici 2050 ; quoiqu'il en soit l'essentiel de la production de biogaz reposera sur le biométhane issu des installations d'injection.

#### → pour améliorer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles

La valorisation du biogaz en cogénération (production conjointe d'électricité et de chaleur) dans les territoires ruraux éloignés des réseaux de gaz permet de produire de façon décentralisée de l'électricité renouvelable, tout en consolidant les revenus des agriculteurs. A ceci s'ajoute la valorisation de la chaleur pour chauffer les bâtiments d'élevage, pour sécher certaines productions végétales ou alimenter un réseau de chaleur desservant des habitations à proximité.

La valorisation en chaudière du biogaz produit par la micro-méthanisation (captation du biogaz fatal par la mise en place de couvertures de fosses de stockage des effluents d'élevage) permet, outre la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'élevage, de réduire les charges et d'améliorer l'autonomie énergétique des petites exploitations d'élevage.

L'évolution du parc des machines agricoles (tracteurs fonctionnant au bioGNV) et l'amélioration des bâtiments d'élevage, rendus plus efficaces d'un point de vue énergétique, sont susceptibles de rendre moins dépendantes les exploitations agricoles des énergies fossiles au profit des énergies décarbonées (biogaz, électricité).

#### → pour réduire les besoins en engrais minéraux de synthèse

La méthanisation rendant les éléments minéraux des effluents d'élevage plus rapidement assimilables par les plantes (minéralisation), les digestats de méthanisation sont substituables aux engrais minéraux de synthèse (issus de ressources fossiles, dont la production est extrêmement énergivore).

#### → pour décarboner les carburants utilisés dans la filière agri/agroalimentaire (aliments du bétail, collecte de lait, transport d'animaux, machinisme agricole, ...)

Des pompes de bioGNV à la ferme, ou à proximité, pourraient permettre de développer une flotte de camions et d'engins agricoles alimentés au biogaz.

Ce développement devra aussi se faire dans une approche de planification territoriale en lien avec la gestion des digestats et de la diversité des productions.

### **Le photovoltaïque sur bâtiments**

La mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles permet, en apportant un revenu complémentaire à l'exploitation agricole, de les amortir plus rapidement. Ceci est particulièrement intéressant pour les bâtiments d'élevage, dont la modernisation va dans le sens de plus de bien-être animal, préoccupation sociétale majeure.

Il existe un potentiel important, mais beaucoup de toitures de bâtiments agricoles ne sont pas équipées de panneaux photovoltaïques, en raison des contraintes particulières qui induisent des surcoûts spécifiques (ventilation des bâtiments d'élevage, transparence des toitures de serres).

### **L'agrivoltaïsme**

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) vise un objectif de 44 GWc de puissance installée pour le photo- voltaïque en 2028, soit une puissance installée à multiplier par 4.

Les contraintes liées à l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments et à l'installation de centrales au sol sur les surfaces déjà artificialisées (morcelées) impliquent la nécessité de rechercher de nouvelles surfaces. Outre la priorité donnée aux surfaces déjà artificialisées ou aux délaissés, se pose la question d'une installation et de l'encadrement d'installations PV au sol sur des terres agricoles, avec comme objectif que ce développement se fasse dans le respect de la vocation agricole des terrains. C'est le cadre posé par le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables.

### **La production de biomasse-énergie**

Aujourd'hui, les résidus et produits agricoles non-alimentaires restent sous-utilisés pour la filière énergie : on estime qu'en 2019, près de 6 Mt de matière sèche (MS) de résidus de cultures annuelles (pailles de céréales, cannes de maïs, pailles d'oléagineux) seraient disponibles, hors contrainte technique ou retour au sol d'intérêt agronomique ; ainsi que plus de 7 Mt de MS de résidus de la viticulture et de l'arboriculture, aujourd'hui utilisés pour une petite partie en combustion pour l'autoconsommation.

La Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) de 2018 présente un objectif de mobilisation d'environ 5,5 Mt de MS supplémentaire de résidus de cultures pérennes et 2 Mt de MS de résidus d'arboriculture et de viticulture à l'horizon 2023. Selon cette prospective, la mobilisation des résidus agricoles de métropole devrait permettre de produire près de la moitié de l'offre supplémentaire en énergie primaire à partir de biomasse, soit environ 22 TWh (1,96 Mtep).

La production de biocarburants de 1<sup>ère</sup> génération reste plafonnée par le droit européen à 7 %, afin de limiter la concurrence avec la valorisation alimentaire des productions agricoles.

Les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) peuvent allier les enjeux d'agroécologie et de production d'énergie renouvelable sous la condition que les itinéraires techniques de ces cultures prennent en compte la limitation des intrants (azote, eau). Il faut donc s'attendre à un développement de ces productions pour approvisionner la méthanisation et les filières de biocarburants 2<sup>e</sup> génération (notamment aériens).

## RÉFÉRENCES

---

- MTE, SDES, Bilan énergétique de la France pour 2020, janvier 2022.
- ADEME, étude « Agriculture et énergies renouvelables : contributions et opportunités pour les exploitations agricoles » 2018.
- Collectif (SER, GRDF, GRTgaz, SPEGNN, Teréga), Panorama des gaz renouvelables en 2021, février 2022.
- MTE, SDES, Stat Info Energie n°434 - Tableau de bord : biogaz pour la production d'électricité, quatrième trimestre 2021, février 2022.
- ADEME / Observ'ER, Chiffres-clés du parc d'unités de méthanisation en France au 1er janvier 2022, mai 2022.
- FranceAgriMer, Rapport annuel 2020 de l'Observatoire National des Ressources en Biomasse (ONRB) sur les gisements et disponibilités de biomasse issue de l'agriculture et des industries agroalimentaires, février 2021.
- MTE, Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse, 2018.
- Observatoire régional climat air énergie (ORCAE) Auvergne-Rhône-Alpes, chiffres clés synthèse 2021
- Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement, Panorama des unités de méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes

---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

### Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail **Tendances facteurs de production**

## **Protection sanitaire des cultures : phytosanitaires et alternatives (ou produits phytopharmaceutiques, PPP)**

### Définition

Produits destinés à protéger les végétaux ou les produits végétaux contre les organismes nuisibles, à exercer une action sur leurs processus vitaux ou à assurer leur conservation.

### Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

#### Une tendance de réduction globale de l'utilisation des PPP enclenchée

En 2021, les ventes de PPP (hors produits utilisables en agriculture biologique et de biocontrôle), sont stables par rapport à 2020 (+0,7 %) (-0,23% en région AURA) et restent 19 % en dessous de la moyenne 2012-2017. La moyenne triennale diminue plus récemment de 19 % entre 2017-2019 et 2019-2021. La diminution des ventes de substances les plus à risque (CMR1) se poursuit avec une baisse de 85 % sur une période de 4 ans. Les herbicides sont les familles de fonction les plus vendus, suivis des fongicides et des insecticides.

#### Un encadrement croissant de l'utilisation des PPP en lien avec les attentes sociétales et les connaissances scientifiques

À la suite du « paquet pesticides » européen de 2009, le législateur est intervenu régulièrement au niveau national pour encadrer les conditions d'utilisation de PPP. Dès 2014 (loi d'avenir), la pulvérisation aérienne de PPP a été interdite (sauf expérimentation spécifique pour les drones introduite en 2018), l'utilisation des PPP a été restreinte dans les lieux accueillant des enfants et à proximité des lieux accueillant des enfants ou d'autres personnes vulnérables puis, en 2018, à proximité des lieux d'habitation (mesures de sécurité formalisées dans des chartes d'engagements « riverains »). La loi « Labbé » a par ailleurs prévu l'interdiction de l'utilisation des PPP de synthèse dans les lieux publics et par les jardiniers amateurs qui est entrée pleinement en vigueur en 2022. En 2018, la loi EGAlim a interdit les remises, les rabais, les ristournes, la différenciation des conditions générales et particulières de vente, et a prévu la séparation des activités de vente et de conseil. Pour les utilisateurs de PPP, le recours à un conseiller est devenu obligatoire. Les distributeurs et applicateurs ont à promouvoir des actions visant à diminuer l'utilisation / l'impact des PPP dans le cadre du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP).

#### Un manque d'anticipation des filières face au retrait croissant de substances actives

Un nombre croissant de substances phytopharmaceutiques préoccupantes ont été retirées du marché ces dernières années. De récents retraits (néonicotinoïdes, suite à la loi « Biodiversité » de 2016 ou phosmet) ont révélé le manque d'anticipation dans le développement et la mise en œuvre d'alternatives opérationnelles, chimiques et non chimiques, mettant en difficulté les filières concernées. En région Auvergne-Rhône-Alpes, la filière cerises a été particulièrement impactée par le retrait du phosmet. Les filières doivent se mobiliser davantage pour

développer le recours aux méthodes alternatives. En effet, les plans d'actions mis en place en urgence par le MASA (PNRI doté de 7 M€ pour le retrait des néonicotinoïdes, plan CGAAER/ phosmet pour le colza) ne peuvent être démultipliés alors qu'une quarantaine de substances parmi les 250 substances dont l'approbation expirera d'ici 2025 sont menacées de retrait et considérées comme très difficiles à substituer chimiquement (soit 30 % des quantités utilisées sur la période 2017-2019). Le MASA a lancé à cette fin 2 études afin d'anticiper les retraits de substances préoccupantes (RACAM et CERESCO). D'une façon générale, la capacité à produire en France est une préoccupation croissante des filières dans un contexte de distorsion de concurrence qu'elles ressentent comme s'aggravant, y compris du fait des différences de pratiques entre EM ou agences sanitaires. Les efforts de recherche et innovation sont pour toutes ces raisons à soutenir et prioriser. En matière d'innovation variétale, il convient d'éclairer le débat public pour pouvoir préparer les travaux européens visant à encadrer les nouvelles techniques de mutagenèse dirigée (NBT) qui peuvent constituer des opportunités pour améliorer la résilience des plantes dans un objectif commun de durabilité des solutions en réponse aux enjeux de la transition agroécologique et d'adaptation au changement climatique.

### Des politiques publiques incitatives existantes à optimiser

L'objectif de réduction de 50 % des quantités de PPP a été fixé par le plan Ecophyto II+. Le plan Ecophyto, (depuis son lancement en 2008), ne recouvre toutefois qu'une part limitée des moyens d'action mis en œuvre ou mobilisables. Plusieurs dispositifs contribuent à cet objectif, comme les fermes DEPHY « pilotes » (- 18 % sur 7 à 10 ans) ou le « bulletin de santé du végétal » qui contribue à la protection intégrée des cultures (PIC) et dont l'évolution du modèle nécessite à la fois un meilleur partage des données et la recherche de nouvelles sources de financement. D'autres stratégies ont également été mises en place, comme la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle (2020 – 2025). Ce type de solutions représente, en 2021, 13 % de parts de marché des PPP.

### Un accompagnement technique et financier des agriculteurs à consolider

Le plan Ecophyto est doté d'une enveloppe de 41 M€ à laquelle s'ajoutent 30 M€ de crédits des Agences de l'Eau. 10 millions d'euros par an sont versés à des projets de recherche et de déploiement liés au biocontrôle et 10 millions d'euros par an (donnée 2021) sont investis pour l'accompagnement des entreprises engagées dans la réduction des PPP. La PAC subventionne les agriculteurs engagés dans des pratiques vertueuses (MAEC), les utilisateurs de biocontrôle de la filière fruits et légumes dans le cadre des Programmes opérationnels et les exploitations sous signes de qualité ou d'origine (30 % des exploitations en 2020). Le levier financier devrait toutefois pouvoir être utilisé de manière plus systématique pour récompenser/accompagner les agriculteurs mettant en œuvre des pratiques vertueuses au niveau de l'utilisation des PPP. En parallèle, l'accompagnement du changement des pratiques agricoles peine à se structurer. Le plan Ecophyto peut apparaître comme un des éléments contribuant à accompagner les changements de pratiques indispensables pour s'adapter au changement climatique.

### Prospective et hypothèses d'évolution

Si les perspectives de retrait du marché des substances actives les plus dangereuses sont encourageantes, **l'augmentation des « impasses sanitaires » constitue une préoccupation majeure**. Les efforts en matière de recherche et d'innovation, le **développement du conseil agricole indépendant** (réforme SVC), le **déploiement de méthodes alternatives** aux PPP, y compris non chimiques, le biocontrôle, devraient être renforcés au regard des fortes attentes. **L'appui aux nouvelles technologies** (outils d'aide à la décision, robotique, agroéquipements, semences, etc.) constitue un levier d'accélération pour accompagner la transition vers une moindre utilisation des PPP, via des soutiens importants de France Relance et de France 2030. Après une première expérimentation achevée en 2021, l'usage des drones pourrait être autorisé par la LOAA, sous certaines conditions. **Une nouvelle stratégie globale de réduction du risque lié à l'utilisation des PPP doit être établie**, pour se passer des simples solutions de substitutions et développer une logique de prévention et de reconception des systèmes agricoles.

**L'encadrement des conditions d'utilisation des PPP doit à ce titre être poursuivi** notamment au regard des attentes sociétales (métabolites dans l'eau, pollinisateurs). Ces travaux ont vocation à s'inscrire dans le contexte européen de la négociation du **projet de règlement « SUR »**, mais également au regard des réflexions à conduire en 2023 sur les suites à donner à Ecophyto II+. Par ailleurs, il s'agit de s'attacher à fixer **un niveau de contrainte harmonisé**

**assurant une concurrence homogène au sein de l'UE, mais également à l'égard des pays tiers** (clauses miroirs, abaissement de LMR pour les produits qui ne sont plus autorisés en Europe).

## RÉFÉRENCES

---

- Rapport CGAAER n° 17104 : Plan « Semences et plants pour une agriculture durable ».
- Rapport du CGAAER n° 17080 : Valoriser le dispositif de gestion des usages orphelins.
- IPBES, 2019 : rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques.
- [https://www.plateforme-sca.fr/point\\_sur/la-surveillance-des-mycotoxines-dans-les-aliments](https://www.plateforme-sca.fr/point_sur/la-surveillance-des-mycotoxines-dans-les-aliments)
- ESCO « Pesticides et effets sur la santé – Nouvelles données » (Inserm – juin 2021).
- ESCO « Impact des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques » (PestiEcotox) (INRAE – IFREMER – mai 2022).
- <https://agriculture.gouv.fr/la-strategie-nationale-de-deploiement-du-biocontrole>
- Loi d'avenir (n° 2014-1170), notamment L. 253-8 (pulvérisation aérienne de PPP), L. 253-7-1 (personnes vulnérables) et L 253-8-1 (phytopharmacovigilance).
- Loi dite « Labbé » (n° 2014-110)
- loi pour la reconquête de la biodiversité (n° 2016-1087), loi n° 2018-938 et loi n° 2020-1578 pour l'interdiction des substances de la famille des néonicotinoïdes.
- Loi EGAlim (n° 2018-938).
- <https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes>

---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR  
AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail  
**Tendances consommation et système alimentaires**

**Conduites et consommations  
alimentaires France et Union  
européenne**

**Définition**

Les conduites alimentaires incluent les consommations (quantités, qualités, diversités des aliments ingérés), les pratiques (approvisionnement, préparation, prise des repas, etc.) et les représentations. Elles revêtent des dimensions économiques, sociales, anthropologiques, psychiques, etc.

**Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle**

**Quantités consommées et enjeux de santé publique**

En France en 2014-2015, les aliments les plus consommés, en quantité, étaient les fruits (130 g/j), les légumes (130 g/j), le pain (115 g/j), les soupes (100 g/j), les yaourts et fromages blancs (75 g/j), les viandes et volailles (73 g/j) et les pâtes, riz, blé et autres céréales (64 g/j). Plusieurs enjeux forts de santé publique sont présents, au regard des recommandations alimentaires : 1/3 des adultes consomment trop de viande (hors volaille), 2/3 trop de charcuterie et 80 % trop de sel. Seuls 40 % des adultes consomment assez de produits complets, moins de 30 % assez de fruits, légumes, produits laitiers et poisson, et moins de 20 % assez de fruits à coque, légumineuses et huiles végétales riches en oméga-3. Ces sujets sont saillants dans un contexte d'augmentation de la prévalence du surpoids et de l'obésité (54 % des hommes et 44 % des femmes chez les adultes).

**Dépenses alimentaires**

La part des dépenses consacrées à l'alimentation (boissons et restauration hors domicile incluses) est passée d'environ 33 % au début des années 1960 à 20 % en 2008, puis a atteint 21,4 % en 2020. En 2019, la dépense française est très proche de la moyenne à l'échelle de l'UE, supérieure de 4 points à celle de l'Allemagne et inférieure de 6 points à celle de l'Espagne. En France, la part des dépenses en lait, fromage, œufs et produits sucrés a augmenté quand celle de la viande a diminué jusqu'en 2019. Celle-ci reste cependant la plus importante, avec une augmentation des charcuteries, volailles et de plats préparés au détriment des viandes de boucherie. Les dépenses en produits transformés sont aussi croissantes, au détriment des légumes frais, à cosse ou secs.



## Consommations individuelles

À l'échelle individuelle, la consommation de viande diminue depuis la fin des années 1980. Elle est passée de 90 à 84 kgec/an/hab), entre 2000 et 2010, et stagne depuis, avec néanmoins une augmentation de la volaille (de 25 % en 2001 à 33 % en 2021) et une diminution des viandes porcine (de 40 % à 37 %), bovine (de 29 % à 26 %) et ovine (de 5 % à 3 %). La consommation de produits laitiers diminue depuis 1990, en particulier en ce qui concerne le lait (de 74 kg/hab/an en 1990 à 53 en 2020), malgré une légère augmentation des produits laitiers frais (+ 4,9 kg/ an/hab) et fromages (+1,3 kg/an/hab) depuis 2000. La consommation d'œufs a diminué depuis 2000 (de 15,5 kg/an/hab en 2000 à 13,4 kg/an/hab en 2020). La consommation de légumes a augmenté légèrement de 155g/j en 2010 à 160 g/j en 2019, et celles de fruits de 192 g/j à 21 g/j, et celle de légumineuses est passée de 1,4 kg en 1980 à 2,5 kg/an/hab en 2020 (Agreste).

## Des aspirations à plus de durabilité, de qualité et de proximité

En 2020, 70 % des Français se disent prêts à payer plus cher pour garantir une juste rémunération des producteurs, 52 % pour de la viande issue d'élevages respectueux du bien-être animal et 79 % pour des produits locaux et d'origine France. Ces intentions ne préjugent toutefois pas de changements de comportements effectifs. L'augmentation de la consommation de produits sous signes officiels de qualité ou d'origine en est une autre traduction (ex. doublement des ventes de produits issus de l'agriculture biologique entre 2015 et 2020), même si la crise économique actuelle vient questionner cette tendance avec un arbitrage majoritairement effectué en fonction du prix. Par ailleurs, selon FranceAgriMer, en 2020, 24 % des Français limitent volontairement leur consommation de viande et se considéraient flexitariens, pour 26 % des Allemands, 23 % des Espagnols et 19 % des Britanniques. Les régimes d'éviction stricte restent toutefois limités, avec 2,3 % des Français déclarant ne jamais consommer de produits carnés (pescetarien, végétarien ou végétalien), contre 1,1 % des Espagnols, 3,5 % des Allemands et 3,8 % des Britanniques (FranceAgriMer). Dans ces 4 pays, la proportion estimée de végétariens ou végétaliens chez les 18-35 ans atteint 11 %.

Enfin, selon la même étude, plus de  $\frac{3}{4}$  des végétariens, pescetariens et végétaliens déclarent au moins une difficulté pour suivre leur régime alimentaire, notamment en ce qui concerne l'accès à l'offre (en magasin ou en restaurant).

Les objectifs de production en bio sont fixés par le PSN à 18 %.

## Précarité alimentaire

En 2019, on estimait à 10 M le nombre de personnes sous le seuil de pauvreté en France métropolitaine, et 0,9 M personnes dans les départements d'Outre-mer. A l'automne 2021, on estime entre 2 et 4 millions le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire en France métropolitaine, dont 43 % y ont eu recours pour la première fois après le début du premier confinement en mars 2020 (83 % chez les étudiants) (INSEE).

## Prospective et hypothèses d'évolution

Il est difficile d'estimer quantitativement l'évolution de la consommation alimentaire dans les 20 prochaines années. Cependant, les évolutions des modes de vie et le prolongement des dynamiques actuelles permettent d'envisager plusieurs tendances. Pour répondre conjointement aux objectifs de neutralité carbone et d'équilibre nutritionnel, trois changements principaux de conduites alimentaires sont identifiés : des régimes plus sains et moins carnés (jusqu'à une division par 3 de la consommation de viande), promouvoir une demande en produits à forte valeur environnementale et réduire les pertes et gaspillages.

Le premier facteur contraignant la consommation demeurera le prix des produits. Mais d'autres aspects (habitudes, goûts, origines, modalités de production, etc.) continueront à orienter les pratiques, en particulier les enjeux de santé, de durabilité, de bien-être animal, de lutte contre le vieillissement, de proximité, nécessitant d'objectiver les informations notamment via des étiquetages harmonisés

(Nutriscore, affichage environnemental ...). Toutefois, le décalage entre aspirations et pratiques devrait se maintenir.

Du fait des causes profondes qui la portent (rapport à la nature, évolution démographique, etc.), la réduction de la consommation de produits carnés devrait se poursuivre. Si les régimes d'éviction stricte devraient rester limités, le flexitarisme en ce qui promeut un rééquilibrage des apports protéiques, devrait se développer fortement. De plus, la lutte contre le gaspillage alimentaire pourrait devenir un autre levier important (durabilité et prix) de changement des pratiques pour les consommateurs. Les modes de vie détermineront toujours les comportements alimentaires : recherche de services alimentaires, de produits préparés, de praticité, etc. Ainsi, la consommation croissante de produits transformés devrait se maintenir.

La place du numérique continuera à croître : traçabilité, informations et communautés alimentaires en ligne, accès aux produits (e-commerce, drive, livraison à domicile), aide à la décision (applications de scans de produits alimentaires), etc. La livraison à domicile devrait représenter 19 % du marché de la restauration en 2024.

Enfin, le maintien de la structure des inégalités, en particulier de revenus, et les prévisions d'inflation pour les prochaines années feront que la précarité alimentaire restera un enjeu fort.

## RÉFÉRENCES

---

- Graph'Agri 2021 – L'agriculture, la forêt, la pêche et les industries agroalimentaires, Agreste, 2021.
- Avis 90, Nouveaux comportements alimentaires, propositions d'actions pour une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables, Conseil national de l'alimentation, 2022.
- Pour une alimentation saine et durable - Rapport pour l'Assemblée nationale, France Stratégie, 2022.
- Transition(s) 2050, Choisir maintenant, Agir pour le climat, ADEME, 2022.
- Agreste, Consommation de viande des Français, Primeur, avril 2020.
- Étude sur les consommations et les habitudes alimentaires de la population française, INCA 3, Anses 2017.
- Étude Esteban, Santé publique France 2014-2015 (publiée en 2019).
- La consommation de produits carnés en 2021, FranceAgriMer, 2022.
- Enquête CCAF 2010 et 2019, CREDOC pour FranceAgriMer, 2021.
- Combien de végétariens en Europe? Synthèse des résultats à partir de l'étude «Panorama de la consommation végétarienne en Europe», réalisée par le CREDOC pour FranceAgriMer et l'OCHA en 2018, FranceAgriMer, 2019.
- Observatoire de la consommation Bio - 1. Évolution des ventes de produits alimentaires bio depuis 2012, Agence Bio, 2022.
- La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire, INSEE Première, 2022.

---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

### Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail

## Tendances consommation et système alimentaires

## Modes de production et commercialisation

### Définition

Les modes de production et de commercialisation concernent différentes composantes des systèmes alimentaires : production primaire, transformation, transport, commercialisation finale, etc.

### Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

#### Une balance commerciale positive mais en dégradation depuis une quinzaine d'années

En France, le secteur agricole et agroalimentaire représente le 3<sup>e</sup> poste d'excédent commercial français avec 8,0 Md€ en 2021. En 2021, l'excédent commercial agricole et agroalimentaire français augmente de 3,4 % par rapport à 2019 (7,7 Md€). Cependant, le solde commercial se dégrade depuis 10 ans (11,9 Mds€ en 2011), en raison d'une croissance des importations plus rapides que celle des exportations, mais avec des variations selon les marchés (UE, hors-UE) et les produits. En 2021, la valeur des exportations françaises de produits agricoles et agroalimentaires s'établit à 69,7 Md€. La part des exportations françaises qui sont destinées à l'Union européenne (UE) est de 54 %. En 1992, la France était le 2<sup>e</sup> exportateur mondial de produits agricoles et agroalimentaires ; en 2021, elle est au 6<sup>e</sup> rang avec une part de marché de 4,5 %, les principales exportations concernant les catégories « vins et spiritueux », « céréales et dérivés », « lait et produits laitiers ». Les importations françaises de produits agricoles et agroalimentaires ont augmenté de 10 % par rapport à 2019, les principaux produits étant, en 2020, les fruits (5,5 Mds€), puis les poissons, les viandes et les abats. Les importations d'origine européenne représentent 66 % des importations.

#### Une stratégie de différenciation par la qualité

Face à une concurrence internationale croissante, la valorisation de la qualité des produits permet d'améliorer la valeur ajoutée. Entre 2010 et 2020, la part des exploitations produisant sous signes de qualité ou d'origine (SIQO) augmente : en 2020, plus de 140 000 exploitations (30 %) sont engagées dans au moins un SIQO (agri- culture biologique, label rouge, appellations d'origine (AOC - AOP), indication géographique protégée (IGP) ou spécialité traditionnelle garantie (STG)). En 2020, le chiffre d'affaires à la première mise en marché des produits sous SIQO hors bio est estimé à environ 32 milliards d'euros hors taxes (+ 3 milliards par rapport à 2018). En 2021, l'agriculture biologique occupe 2,78 millions d'hectares, soit 10,3 % de la surface agricole utile et concerne 13,4 % des exploitations (58 413). Les filières

biologiques sont approvisionnées à plus de 81 % par des produits agricoles français. Elle dispose d'un débouché croissant à l'export (+18 % en 2021), son chiffre d'affaire est de près de 13,3 Mds€ en 2021. Le dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles connaît aussi une forte progression, passant de 1 518 exploitations certifiées HVE en 2018 à 24 827 en 2022. En progression, le marché du commerce équitable dépasse pour la première fois les 2 Mds€ de ventes (+ 11 % entre 2020 et 2021). Selon les labels, des démarches de certifications multiples (exemple : bio et équitable) peuvent présenter un intérêt pour les exploitations en termes de commercialisation.

En 2020, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 19 000 exploitations (39 %) sont engagées dans au moins un SIQO (agri- culture biologique, label rouge, appellations d'origine (AOC - AOP), indication géographique protégée (IGP) ou spécialité traditionnelle garantie (STG)). En 2019, le chiffre d'affaires régional à la production pour les vins et à la première commercialisation pour les autres produits des produits sous AOP-IGP (hors label rouge) est de 1 413 millions d'€. En 2021, l'agriculture biologique occupe 313 600 hectares dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit 11.0% de la surface agricole utile et concerne 15,6 % des exploitations (7 900). Le dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles connaît aussi une forte progression, passant de 87 exploitations certifiées HVE.

### **Des entreprises agroalimentaires confrontées à divers défis**

En 2019, le périmètre des IAA comporte 2 272 entreprises réalisant un chiffre d'affaires (CA) hors taxes de 10 milliards d'€, dont 13 % à l'export. L'industrie des viandes est le premier contributeur au chiffre d'affaires des IAA régionales avec 2,6 milliards d'€, suivi du secteur laitier (1,9 milliard d'€) et de la fabrication de boissons (1,5 milliard d'€). L'ensemble des établissements agroalimentaires localisés dans la région (environ 1700) emploient 45 000 salariés. Les trois secteurs d'activité précités emploient à eux-trois plus de la moitié (53 %) des salariés de l'industrie agroalimentaire.

Les plus grands groupes français de l'agroalimentaire sont présents dans la région, tels Bigard, Bongrain SA, Danone, Lactalis, Limagrain, Sodiaal Union... Plusieurs de ces groupes ont un statut coopératif (Limagrain, Sicarev, Sodiaal...). Ces grandes sociétés coexistent avec une multitude de très petites entreprises, ayant peu ou pas de salariés. Entre les deux, les petites et moyennes entreprises représentent un poids significatif : 69 % des emplois sont concentrés dans des établissements de 10 à 249 salariés. Les entreprises agroalimentaires sont confrontées à divers défis : sociétaux, relatifs à l'organisation et aux conditions de travail, sociaux, environnementaux, sanitaires, économiques, technologiques.

### **Des circuits de distribution hétérogènes valorisant partiellement l'amont des filières**

La structuration des filières et l'encadrement des mécanismes de protection des producteurs ont permis d'améliorer les relations commerciales avec la grande distribution et, dans certains cas, d'augmenter la rémunération des producteurs (prix du lait) en renforçant notamment les modalités de contractualisation. Les tensions restent néanmoins fortes.

Parallèlement, la reterritorialisation d'une partie de l'alimentation via les circuits courts demeure dynamique. En 2020, 30 % des exploitations de la région Auvergne-Rhône-Alpes commercialisent en circuits courts (23 % en 2010), avec de fortes hétérogénéités selon les productions (13 % pour les grandes cultures contre 86 % pour le maraîchage) et les territoires (13 % dans le Cantal contre 47 % dans le Rhône) Ces résultats sont soutenus par le développement de plateformes, la mise en œuvre de projets alimentaires territoriaux (PAT), et d'autres mesures incitatives ou réglementaires.

## **Prospective et hypothèses d'évolution**

Le système alimentaire français évoluera sous l'effet des innovations quotidiennes des dizaines de millions de mangeurs, mais aussi sous la pression de tendances et contre-tendances plus structurelles, internes comme externes à la France : spécialisation des zones de culture, modification des conditions pédoclimatiques, adaptation aux incitations de la PAC, stratégies des entreprises agroalimentaires, contexte international, rapports de force géostratégiques, échanges commerciaux, nouvelles routes logistiques, etc. Plusieurs tendances peuvent être identifiées :

- la globalisation s'accompagnera de réinterprétations, d'hybridations et d'un système alimentaire plus diversifié, complexe ; l'exotisme gastronomique sera une source d'activités et de profits ; l'export restera une source de profits pour les entreprises françaises, sur certains segments seulement ;
- la mondialisation, fluctuante, suscitera des contre-tendances de promotion de l'autonomie nationale et de la proximité, même si la diversité quotidienne des régimes alimentaires continuera à reposer sur des productions nationales et importées ;
- du fait de l'éloignement des individus avec le monde agricole, la « désagricolisation » de l'alimentation se renforcera, les produits strictement agricoles moins présents, remplacés par des produits transformés et adaptés aux styles de vie ;
- la recherche de santé, d'environnement, de proximité continuera à représenter des leviers de développement des produits sous labels de qualité et localisés ; toutefois, des concurrences entre segments se manifesteront ; des adaptations des cahiers des charges et des référentiels seront sûrement nécessaires ;
- dans les prochaines années, la volatilité des prix agricoles et alimentaires devrait perdurer. Les tensions inflationnistes actuelles pourraient également se prolonger et alimenter les débats sur la répartition de la valeur et la rémunération « juste » des producteurs ;
- à l'inverse, la valeur sociale de l'alimentation augmentera, gagnant en dimension symbolique ; dans une « société du risque », la méfiance envers les différentes composantes du système alimentaire augmentera encore, soutenue par une demande croissante de transparence, de contrôle et de justification.

## RÉFÉRENCES

---

- Graph'Agri 2021 <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFra2021Integral/detail/>
- Hébrail-Muet V. et al., Dégradation de l'excédent commercial agricole et agroalimentaire français : principaux facteurs explicatifs, Analyse n° 172 <https://agriculture.gouv.fr/degredation-de-lexcedent-commercial-agricole-et-agroalimentaire-francais-principaux-facteurs>
- Panorama des industries agroalimentaires <https://agriculture.gouv.fr/le-panorama-des-industries-agroalimentaires>
- Géographie économique des secteurs agricole et agroalimentaire français : quelques grandes tendances - Document de travail n° 15 <https://agriculture.gouv.fr/geographie-economique-des-secteurs-agricole-et-agroalimentaire-francais-quelques-grandes-tendances>
- RA 2020 - Signes de qualité ou d'origine : plus d'une exploitation sur trois engagée dans une démarche qualité <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Pri2212/detail/>
- Recensement agricole 2020 - Surface moyenne des exploitations agricoles en 2020 : 69 hectares en France métropolitaine et 5 hectares dans les DOM <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Pri2213/detail/>
- Observatoire du commerce équitable 2021 <https://www.commerceequitable.org/actualites/observatoire-du-commerce-equitable-2021/>

---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

### Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail

## Tendances consommation et système alimentaires

## Les enjeux sanitaires associés à l'élevage

### Définition

Les enjeux sanitaires associés à l'élevage sont entendus au sens large allant de l'état des lieux des risques sanitaires aux différents leviers permettant d'identifier et de maîtriser ces risques. Souvent négligés en temps de « paix », les coûts induits par la gestion sanitaire explosent en temps de « crise », ce qui renvoie à la nécessité de mieux prévenir et anticiper, en mobilisant efficacement éleveurs, filières, acteurs sanitaires et services de l'État.

### Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

#### État des lieux de la situation sanitaire en France

Globalement, la France bénéficie de statuts sanitaires favorables. Pour autant demeurent des risques majeurs en lien avec un contexte de mondialisation des échanges et de changement climatique. La France connaît un caractère de plus en plus endémique pour l'Influenza aviaire, la peste porcine africaine est désormais aux portes du pays (Belgique jusqu'en 2020, désormais en Allemagne et en Italie), et la brucellose ressurgit en Savoie. La tuberculose quant à elle connaît une évolution tendancielle à la hausse. La crise COVID-19 a par ailleurs rappelé l'importance de surveiller et de prévenir l'émergence des zoonoses dans une approche « Une seule santé ». En effet, 70% des nouvelles maladies humaines sont d'origine zoonotiques.

#### Les coûts associés aux maladies animales

Les crises récentes démontrent l'impact économique des épizooties. Elles ont des incidences à la fois sur l'équilibre des exploitations (pertes de production), sur la consommation (perte de confiance du consommateur en fonction de la médiatisation) et sur le commerce national, européen et à l'export vers les pays tiers (perte du statut sanitaire, fermetures de marchés). Les crises successives liées à l'influenza aviaire hautement pathogène ont ainsi lourdement impacté les filières volaille depuis 2016. En 2021-2022, les indemnités au titre de l'IAHP ont coûté de l'ordre de 1 milliard € pour le budget de l'État. Depuis septembre 2018 et la découverte de la PPA en Belgique sur des sangliers et depuis le développement en Allemagne et en Italie, la menace d'une crise considérable plane sur les élevages porcins et l'économie des filières agroalimentaires. La crise en Allemagne et en Italie suite à la survenue de la PPA en témoigne. Enfin, l'évolution de la situation sur la tuberculose pourrait faire craindre la perte

du statut indemne de tuberculose et par ricochet des freins au commerce intracommunautaire et la perte des marchés exports d'animaux et de produits, pour un impact évalué entre 3 et 5 milliards d'€, principalement pour les industries laitières.

### **Un système sanitaire dont les objectifs sont la détection précoce des maladies et une réaction rapide et qui place le vétérinaire dans un rôle clef de sentinelle**

Tout détenteur d'animaux, qu'il soit éleveur, commerçant, transporteur ou abatteur, est responsable de la surveillance de l'état de santé du cheptel ainsi que de la mise en place des mesures de prévention et de lutte. Le réseau des vétérinaires en élevage a quant à lui un rôle de conseil et de prévention pour la filière d'une part, et de surveillance et de sentinelle d'autre part. Les vétérinaires assurent également des missions de contrôle et de certification pour permettre le commerce communautaire et export, ce qui nécessite leur indépendance. Enfin, les vétérinaires assurent, pour le compte de l'État, des missions de police sanitaire lors de foyers de maladie. La présence de vétérinaires disponibles et suffisamment répartis sur le territoire est indispensable pour assurer la veille sanitaire et renforcer l'anticipation et la gestion des crises sanitaires préjudiciables pour l'ensemble des filières, industries compris. Or le nombre de vétérinaires exerçant la médecine pour les animaux d'élevage, diminue (plus de 3% de baisse en 5 ans) et plus de 2/3 d'entre eux ont plus de 50 ans. La problématique des déserts vétérinaires est donc à l'image des déserts médicaux. Depuis 3 ans, de nombreuses mesures ont été prises pour lutter contre cette désertification (nouvelle voie de recrutement des étudiants et stages en zone rurales, aides des collectivités, développement des systèmes d'information pour faciliter le travail quotidien des vétérinaires etc). Des travaux restent à faire notamment sur le partenariat État-vétérinaire.

### **La lutte contre l'antibiorésistance dans les élevages**

En dix ans, grâce aux plans Ecoantibio 1 et 2, l'exposition des animaux aux antibiotiques a diminué de 47%. La baisse de l'exposition est encore plus marquée pour les antibiotiques d'importance critique. Sous l'effet des contraintes réglementaires d'une part et grâce à l'engagement des vétérinaires et éleveurs d'autre part, leur utilisation est passée de 8% de l'ensemble des antibiotiques utilisés en 2011 à 1% en 2017. Depuis 2017, elle est stabilisée autour de 1%.

### **Le bien-être animal**

Les attentes de la société sont désormais prééminentes en matière de bien-être animal comme de lutte contre la maltraitance animale (en élevage ou non). Une consultation publique menée par la Commission européenne a permis de recueillir les attentes des citoyens européens qui considèrent à plus de 90% que « La législation actuelle n'assure pas de protection adéquate et uniforme à tous les espèces d'animaux pour lesquels elle serait nécessaire ». Il y a un lien à souligner entre le bien-être animal, la santé animale et humaine, les pollutions environnementales (antibiotiques, résidus de médicaments vétérinaires...) et l'environnement plus globalement (alimentation animale, concentration des effluents etc...). Maintenant, l'évolution des mesures favorisant le bien-être des animaux tout au long de leur vie nécessite qu'elle puisse être soutenable pour ne pas détruire l'équilibre économique des filières d'élevages d'une part, et qu'elle ne favorise pas les importations d'autre part, lesquelles devraient respecter les mêmes normes de production que les produits européens.

### **Des infrastructures indispensables**

**L'enjeu de maintenir des abattoirs et des services d'équarrissage** est prééminent malgré l'image peu attractive de ce type d'industries, y compris pour les services de l'État en abattoir pour qui 10% des postes restent non pourvus faute de candidats. Pourtant, l'abattoir, débouché essentiel pour les filières d'élevage est au centre des attentions dans le cadre du développement des circuits courts et des exigences en matière de bien-être animal notamment en terme de transport. Enfin, l'équarrissage est plus que jamais un maillon essentiel, à la fois pour la maîtrise des épizooties et pour la gestion des surmortalités en cas de canicule, de façon corrélée avec l'évolution structurelle des élevages pour faire face au changement climatique.

## Prospective et hypothèses d'évolution

En termes d'évolution, 2 facteurs principaux se dégagent. En premier lieu, **la menace d'épizooties majeures** est de plus en plus prééminente. La peste porcine jusqu'en 2017 uniquement aux frontières Est de l'Europe et en Asie, était il y a peu en Belgique à moins de 10km de la frontière française ; elle est désormais présente en Allemagne et en Italie à moins de 100 km de la frontière franco-italienne. L'Influenza aviaire quant à elle frappe désormais la France tous les ans à une fréquence et ampleur inégalées. Les attentes sociétales sont de plus en plus exigeantes vis-à-vis de **modes plus respectueux des animaux et de l'environnement**, en phase avec le changement climatique. Des stratégies d'innovation sont déjà au rendez-vous pour permettre l'évolution des modes d'élevage (ovosexage des œufs pour éviter l'élimination systématique des poussins mâles) ou renforcer la prévention (vaccination Influenza aviaire).

Au regard de ces enjeux, la maîtrise des risques sanitaires en élevage passe par un plus fort investissement dans la prévention et la surveillance et pour cela nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs pour une meilleure mutualisation des actions sanitaires puisqu'elles bénéficient à l'ensemble des acteurs, de l'amont à l'aval des filières. Les vétérinaires, en charge du dépistage et de la police sanitaire, sont essentiels pour le maintien du statut et représentent à ce titre un « bien collectif pour les filières ». Sont pour cela nécessaires :

→ **Le renforcement de la biosécurité**, outil incontournable de la performance sanitaire, à réfléchir et mettre en œuvre dès l'installation. A titre d'exemple, la sensibilisation aux enjeux sanitaires des nouveaux éleveurs en filière avicole apparaît très insuffisante et a pour conséquence la survenue de nombreux foyers de salmonelloses.

→ **Le financement des actions sanitaires** dans le cadre de la réforme de la gouvernance sanitaire afin d'ouvrir la possibilité aux filières de financer des actions sanitaires au bénéfice de l'ensemble des acteurs, de l'éleveur aux industriels/distributeurs. Sont en particulier attendus dans la région, la présentation par les professionnels de programmes sanitaires d'intérêt collectif sur la BVD en filière bovine, ainsi que sur la loque américaine et le varroa en filière apicole.

→ **Le changement de pratiques et l'intégration des questions sanitaires et de BEA dans la formation** : formations initiale et continue des éleveurs et des intervenants à l'évolutions des modes de production et au développement de la prévention et prise en compte de la performance sanitaire comme facteur de compétitivité des élevages.

→ **Le renforcement du maillage vétérinaire** : la délégation des actes vétérinaires pour renforcer le maillage vétérinaire en permettant aux vétérinaires de déléguer à des assistants les actes de moindre technicité. En région, les territoires en tension et les actions à mettre en place ont été identifiés. Il convient de s'appuyer sur l'expérience des territoires retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (Ouest de la Haute-Loire, Bassin d'Aurillac et Sud Ardèche).

→ **L'orientation de l'installation au regard des enjeux sanitaires** : les crises IAHP à répétition démontrent la nécessité de revoir la densité des élevages dans les territoires et l'organisation et la structuration des filières pour limiter les temps de transport et les mouvements entre élevage, considérés comme des facteurs de risque majeurs.

→ **L'encadrement de la pharmacie vétérinaire et développement de la recherche** : afin de limiter le recours aux médicaments vétérinaires en lieu et place du renforcement de la prévention en élevage et de la mise en œuvre de mesures de maîtrise du risque, la lutte contre les ventes déraisonnées de médicaments vétérinaires est nécessaire. Elle permettra également de limiter les résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées ou dans l'environnement. Des efforts de recherche sont également nécessaires pour développer la vaccination comme mesures de prévention (en cours pour l'IAHP, en réflexion pour la PPA, en balbutiement pour la tuberculose chez les blaireaux).



---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

### Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail **Orientation et formation**

## **Acteurs de la formation professionnelle**

### Définition

Cette fiche est consacrée à la présentation des institutions, opérateurs et prestataires qui concourent au développement de la formation professionnelle.

### Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. L'État, les partenaires sociaux depuis 1971 et les régions depuis 1983 en assument la plus grande part. Cette responsabilité, partagée, est régulée par France compétences depuis 2019.

→ **Les piliers** qui constituent les acteurs de la formation professionnelle sont :

- les certificateurs (ministères, branches professionnelles, organismes de formation) qui créent des diplômes (ministères uniquement) ou des certifications professionnelles (titres, CQP par exemple) et les déposent au répertoire national des compétences professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS) auprès de France Compétence. Les certificateurs déterminent les voies de formation autorisées (formation initiale scolaire et/ou apprentissage et/ou formation professionnelle continue et/ou VAE) et le cahier des charges qu'un organisme de formation doit remplir pour être autorisé à faire usage des diplômes ou certifications avec droit d'accès au financement CPF ;
- les demandeurs : les jeunes en formation initiale scolaire ou par apprentissage, les entreprises, les salariés, les demandeurs d'emploi ;
- les acteurs de l'orientation : régions, ONISEP, missions locales ;
- les organisateurs de formation : les prestataires ou organismes de formation, les centres de bilan de compétences, les centres VAE, les centres de conseil en évolution professionnelle ;
- les financeurs : l'UE, l'État, les Régions, les branches professionnelles via leurs OPCO, les entreprises, les actifs.

L'ensemble du système est aujourd'hui gouverné par une instance unique : France Compétences qui gère le financement, la régulation et l'amélioration continue du dispositif de formation professionnelle.

→ **Les apprenants** disposent d'un droit à la formation tout au long de leur vie. Ils disposent pour cela de nombreux dispositifs :

- la formation initiale scolaire ;
- le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- le CPF et CPF de transition ;
- la POE (Préparation opérationnelle à l'emploi) individuelle et collective ;
- le CEP (conseil en évolution professionnelle) ;
- la VAE ;
- les formations courtes proposées dans le cadre du plan de l'entreprise.

→ **Les établissements scolaires** (lycées) dispensent de la formation professionnelle en voie initiale scolaire. Les établissements publics et privés reçoivent le financement de l'État pour assurer les emplois des personnels d'enseignement et d'assistants des élèves en situation de handicap, les bourses sur critères sociaux des élèves, notamment. Les établissements publics exercent cette mission dans des établissements propriétés de la Région et perçoivent une dotation de fonctionnement servie par cette collectivité.

→ **Les organismes de formation**, dispensent la formation dans le cadre de commandes et marchés. Ils sont tous recensés par le ministère du Travail et déclarés auprès des DREETS. Tous sont certifiés qualité depuis le 1er janvier 2022 et doivent répondre aux exigences réglementaires en vigueur. Les organismes publics assurent en moyenne 20 % des actions de formation et les organismes privés représentent 80 % du marché.

→ **Les acteurs de l'orientation** mettent à disposition des données sur les filières de formation et l'insertion professionnelle. Les principaux acteurs sont l'ONISEP, l'État, les Régions au travers des services publics régionaux de l'orientation (SPRO), réseaux Information Jeunesse, missions locales, centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (Carif), et des observatoires régionaux sur l'emploi et la formation (Oref).

→ **Les centres de bilan de compétences**, permettent d'effectuer des bilans de compétences. Ils mettent en lumière les compétences professionnelles, personnelles, les aptitudes, les motivations et les projets d'évolution professionnelle ou de formation.

→ **Les centres de conseil sur la VAE**, aident les candidats à obtenir une certification professionnelle en lien avec leur expérience du métier. Les conseillers orientent les personnes à analyser leur projet VAE, expliquent la démarche, participent au choix de la certification la plus pertinente et informent sur les possibilités de financement.

→ **Les opérateurs du Conseil en évolution professionnelle**, sont là pour permettre à chacun de faire le point sur sa situation professionnelle. Le CEP est un droit gratuit et personnalisé. Les différents opérateurs sont :

- Pôle Emploi, les Missions Locales, les Cap emploi ainsi que l'Apec ;
- France Compétences a également sélectionné de nouveaux opérateurs dans chaque Région.

→ **L'union Européenne**, dispose de deux agences pour contribuer au développement des systèmes de formation professionnelle : le centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) qui s'adresse aux Etats membres et la fondation européenne pour la formation (ETF) qui vise les pays candidats et partenaires. Elle encourage la coopération entre États et contribue au développement des compétences des salariés. Elle valorise pour cela deux fonds et a mis en place un cadre commun de référence :

- le FSE+ pour financer les dispositifs d'élévation en compétences ;
- Erasmus+ pour favoriser la mobilité apprenante ;
- le Cadre européen des certifications permettant les équivalences entre États membres.

→ **L'État**, assure la formation initiale scolaire des jeunes et décline la politique d'emploi et de formation. Pour cela, il :

- finance les emplois des personnels d'enseignement, les assistants des élèves en situation de handicap, les bourses sur critères sociaux des élèves des établissements publics ou privés sous contrat ;

- contractualise avec les régions et les partenaires sociaux les politiques de formation territorialisées et/ou thématiques ;
- agit en faveur de certains salariés et des demandeurs d'emploi à travers des interventions fiscales ciblées ou des financements incitatifs ;
- assure le contrôle de la formation et de l'utilisation des fonds via les DREETS et la DGEFP ;
- délègue à des opérateurs certaines politiques spécifiques.

→ **France compétences**, instance quadripartite (État, Région, partenaires sociaux, personnalités qualifiées), est la clef de voûte de la formation professionnelle continue. Elle assure le financement de la formation professionnelle et de l'alternance, la régulation de l'offre et veille à l'amélioration du dispositif dans son ensemble.

→ **Les opérateurs de l'État**, réalisent pour le compte de l'État des missions ciblées :

- **Pôle Emploi** indemnise les demandeurs d'emploi et finance leur formation pour tout ou partie. C'est un prescripteur obligatoire. Par corollaire, **les missions locales et l'AGEFIPH** assurent les mêmes missions pour respectivement les jeunes et les personnes en situation de handicap ;
- **la caisse des dépôts** gère et finance le compte personnel de formation ;
- **l'ASP** pilote le dispositif de financement du permis de conduire pour les apprentis.

→ **Les branches professionnelles** ont un rôle en matière de GPEC. Elles élaborent des certifications professionnelles et pilotent le financement de l'apprentissage et les fonds du plan mutualisé avec leur nouvel outil inter-branché : les **OPCO**. Au nombre de 11, OCAPIAT est le principal OPCO du secteur agricole et agroalimentaire.

→ **Les conseils régionaux** sont au cœur du dispositif de la formation professionnelle. Ils financent le fonctionnement de la formation initiale scolaire, coordonnent et pilotent la politique de la formation avec différents outils : ils animent le CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles), ils contractualisent le CPRDFOP (contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles), ils financent les plans régionaux de formation et les bourses individuelles à la formation.

Ils sont responsables du service public régional de l'orientation et gouvernent les CARIF OREF.

Pour 2022, le budget alloué à la formation professionnelle continue est de 13 Mds€ (France Compétences).

---

## RÉFÉRENCES

- France Compétences
- Centre-Inffo
- DGEFP

---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

### Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail **Orientation et formation**

## **Politiques et acteurs de l'orientation**

### **Définition**

Cette fiche est consacrée à la présentation des enjeux et des acteurs de la politique de l'orientation.

L'orientation, au cœur des réformes engagées par le Gouvernement, constitue un chantier essentiel pour l'enseignement agricole ; l'objectif étant **de mieux faire connaître aux élèves et aux familles les possibilités de parcours de formation qu'offre l'enseignement agricole et les métiers auxquels ces dispositifs préparent.**

Pour ce faire, la coopération avec le ministère chargé de l'éducation nationale, à tous les niveaux, national, régional et départemental, et avec l'ONISEP a été très fortement développée.

La place de l'enseignement agricole dans les bassins d'éducation et de formation et les relations avec les directions des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) sont renforcées grâce à la désignation par les DRAAF d'un **représentant délégué auprès de chaque DSDEN** relevant de la région académique dont il a la charge. Il s'agit dans la plupart des cas d'un chef d'établissement agricole public du département, missionné par la DRAAF ou plus rarement d'un cadre du service régional de la formation et du développement.

### **La politique d'orientation est une compétence partagée avec les régions**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini **un nouveau partage de compétences entre l'État et les régions pour une meilleure éducation à l'orientation.** Elle confie aux régions de nouvelles responsabilités en matière de diffusion des informations sur les métiers et d'élaboration de documentations à portée régionale à destination des élèves, des apprentis et des étudiants.

Un cadre national de référence signé le 28 mai 2019 précise les rôles respectifs de l'État et des régions et les principes guidant l'intervention des régions et de ses partenaires dans les établissements. Des conventions régionales de déclinaison de ce cadre de référence permettent de mieux ancrer l'information dans le contexte local, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

Une nouvelle organisation territoriale confie au recteur de région académique (Décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019) **la responsabilité des grandes orientations stratégiques en matière d'information et d'orientation.**

## **L'orientation est une priorité commune des réformes en cours**

- Au lycée général et technologique : **54 heures annuelles en lycée général et technologique.**
- En voie professionnelle sous statut scolaire : la réforme du tronc commun à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel portées par le MASA permet aux futurs lauréats de valoriser leurs expériences professionnelles dans le cadre d'un **bloc de compétences spécifique.**
- Les rénovations de diplômes en cours par le MASA visent à une **plus grande complémentarité entre la voie scolaire et l'apprentissage.**

## **L'enjeu majeur de l'inscription dans les systèmes d'information de l'éducation nationale**

### **Pour l'enseignement technique**

- L'orientation relevant de la compétence des régions, chaque service régional de formation et de développement (SRFD) doit étroitement collaborer avec les services académiques d'information et d'orientation (SAIO). En effet, le paramétrage et le référencement de l'offre de formation dans l'application Affelnet qui affecte après la 3ème et la seconde GT est opéré de manière spécifique dans chaque académie. La qualité et l'efficacité du référencement de cette offre est garante de l'accueil de nouveaux élèves.
- Une étroite collaboration est en œuvre avec les services de la DGESCO dédiés pour assurer la visibilité de l'offre de formation de l'enseignement agricole dans le cadre des procédures dématérialisées grâce aux télé services orientation et affectation.

### **Vers l'enseignement supérieur**

L'entrée dans l'enseignement supérieur s'opère via la plateforme nationale Parcoursup. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est associé à son fonctionnement :

- En tant que tutelle des établissements amonts pour permettre l'inscription de tous les lycéens de l'enseignement agricole dans la plateforme.
- En tant que tutelle des établissements qui recrutent, en particulier pour les BTSA et les certificats de spécialisation, mais aussi pour les formations d'ingénieur, de vétérinaire et de paysage qui recrutent directement post-bac.



---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail  
**Orientation et formation**

### **Panorama des diplômes et diplômés de l'enseignement (agricole et éducation nationale) dans le champ de la production agricole et de la transformation (volumétrie apprenants, insertion, origine socio-professionnelle des apprenants en formation initiale)**

#### **Définition**

Les ministères de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, de la transition écologique et de l'éducation nationale proposent une centaine de diplômes relatifs aux secteurs de la production et de la transformation. Les diplômes retenus pour les effectifs présentés relèvent du domaine de la production agricole au sens large et sont ainsi inclus les diplômes de l'agroéquipement, de la production végétale et animale, de la transformation alimentaire.

#### **Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle**

Le tableau annexé à la fiche présente le panorama des diplômes allant du niveau 3 au niveau 5.

→ **Les diplômes de niveau 3** relèvent d'un premier niveau de qualification d'ouvrier ou d'opérateur. Le MASA propose deux diplômes à ce niveau.

- **le brevet professionnel agricole (BPA)** proposé uniquement par la voie de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue et qui vise une insertion professionnelle directe. Il concerne prioritairement des adultes sans qualifications en reconversion professionnelle ;
- **le certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa)** proposé selon toutes les voies de formation avec une visée plus généraliste et s'adressant à un plus jeune public.

En 2021-2022, 6 668 candidats ont préparé un diplôme de niveau 3 au sein du MASA.

→ **Les diplômes de niveau 4** relèvent d'un niveau de qualification intermédiaire d'ouvrier hautement qualifié. Le MASA propose trois types de diplômes à ce niveau.

- **le brevet professionnel** proposé uniquement par la voie de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue et qui vise une insertion professionnelle directe ;
- **le baccalauréat professionnel** proposé selon toutes les voies de formation et avec une visée plus généraliste et en lien avec des poursuites d'études ;

- **le certificat de spécialisation** proposé uniquement par la voie de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue qui correspond à une qualification centrée sur la maîtrise d'activités techniques spécifiques qui requièrent des savoirs, savoir-faire, gestes et comportements professionnels spécialisés.

En 2021-2023, plus de 25 000 candidats ont préparé un diplôme de niveau 4 dans les secteurs de la production et de la transformation.

→ **Le diplôme de niveau 5** est le brevet de technicien supérieur et il est proposé selon toutes les voies de formation.

**le certificat de spécialisation** proposé uniquement par la voie de l'apprentissage et de la formation  
En 2021-2022, 20 250 ont préparé les spécialités de ce diplôme en lien avec la production et la transformation.

→ **Plusieurs diplômes de niveau 6 existent :**

- les bachelors universitaires de technologie génie biologique, parcours agronomie et parcours sciences de l'aliment, sont des formations délivrées par les IUT des universités ;
- les licences professionnelles, sont des formations des universités ou des établissements de l'enseignement supérieur accrédités. Les lycées agricoles peuvent y contribuer mais ne peuvent pas les porter seuls ;
- depuis peu, certains établissements d'enseignement supérieur agricole privé ont développé des diplômes d'établissements (bachelor), dont certains se sont vu octroyer le grade de licence par le ministère de l'enseignement supérieur.

→ **L'offre de formation au niveau 7 est large :**

- ingénieurs diplômés des grandes écoles d'agronomie, publique ou privées. Des parcours d'ingénieur, dans le domaine de l'agronomie, de l'agroalimentaire et des biotechnologies, peuvent également être proposés par des établissements d'enseignement supérieur hors ministère de l'agriculture (écoles et universités) ;
- parcours de master des établissements de l'enseignement supérieur agricole, seuls ou en lien avec des universités ;
- diplôme d'État de docteur vétérinaire : les diplômés issus des autres pays européens représentent aujourd'hui un nouvel inscrit sur deux à l'ordre national des vétérinaires. Afin de répondre aux besoins territoriaux, à l'horizon 2030, avec l'augmentation annoncée des promotions des 4 écoles nationales vétérinaires et l'agrément à la rentrée 2022 de l'École vétérinaire privée d'intérêt général, UniLaSalle, de Rouen, ce seront 840 vétérinaires par an formés en France qui arriveront sur le marché du travail, soit 75 % de plus qu'en 2017.

→ **L'enseignement agricole porte également une offre de formation au niveau 8 (doctorat, diplômes de vétérinaires spécialistes).**

**ELEVES ET APPRENTIS INSCRITS DANS DES ETABLISSEMENTS AGRICOLES DANS DES FILIERES PROFESSIONNELLES PRODUCTION,  
TRANSFORMATION, COMMERCIALISATION (DIPLOMES AGRICOLES OU EDUCATION NATIONALE)**

Source: DGER à partir de données DeciEA pour les élèves, SIFA pour les apprentis. Décembre 2022

Filière	Niveau interministériel	Libellé de la formation	Nombre d'élèves et apprentis				
			2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
<b>DIPLOMES DU MASA PROPOSES DANS LES ETABLISSEMENTS AGRICOLES</b>							
BPA	3	SPA/Transformations alimentaires/Transformation de produits alimentaires	25	29	16	19	18
BPA	3	SPA/Transformations alimentaires/Transformation des viandes	13	12	8	6	6
BPA	3	SPA/Travaux forestiers/Travaux de sylviculture	13	22	16	9	15
BPA	3	SPA/Travaux de la production animale/Polyculture-élevage	217	185	168	175	212
BPA	3	SPA/Travaux de la production animale/ de ruminants	22	20	20	11	0
BPA	3	SPA/Travaux des productions horticoles/Horticulture ornementale légumière	90	96	59	70	63
BPA	3	SPA/Travaux des productions horticoles	16	3	2	0	0
BPA	3	SPA/Travaux vigne et vin/Travaux de la vigne	25	16	18	13	22
BPA	3	SPA/Travaux de conduite et entretien des engins agricoles/Conduite et entretien des engins de la production agricole	216	195	196	202	227
<b>TOTAL BPA MASA</b>			<b>686</b>	<b>624</b>	<b>570</b>	<b>563</b>	<b>631</b>
CAPA	3	CAPA/Agricultures des régions chaudes	445	446	513	504	474
CAPA	3	CAPA/Métiers de l'agriculture	4 768	4840	4894	5054	5522
CAPA	3	CAPA/Opérateur en industries agroalimentaires/Conduite de machines	2	2	0	0	0
CAPA	3	CAPA/Opérateur en industries agroalimentaires/Transformation de produits alimentaires	48	41	63	56	41
<b>TOTAL CAPA MASA</b>			<b>5263</b>	<b>5329</b>	<b>5470</b>	<b>5614</b>	<b>6037</b>
Bac Pro	4	Bac Pro/Productions aquacoles	421	441	386	361	347
Bac Pro	4	Bac Pro/Conduite de productions horticoles	1805	1687	1604	1614	1 569
Bac Pro	4	Bac	45	111	834	111	44
Bac Pro	4	Bac Pro/Agroéquipement	2 330	2332	2269	2413	2521
Bac Pro	4	Bac Pro/Conduite et gestion d'une entreprise agricole (CGEA)	11 080	10444	10398	10 329	10649
Bac Pro	4	Bac Pro/Conduite et gestion d'une entreprise (CGEW)	1072	994	1003	1031	1 025
Bac Pro	4	Bac Pro/Conduite et gestion de l'entreprise hippique	3082	3064	3060	3125	3161
<b>TOTAL BAC PRO MASA</b>			<b>22 701</b>	<b>21904</b>	<b>22306</b>	<b>21794</b>	<b>22221</b>



BP	4	BP/Responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinières	43	57	53	49	53
BP	4	BP/Responsable d'entreprise hippique	59	46	39	50	70
BP	4	BP/Responsable de chantiers forestiers	61	52	62	71	70
BP	4	BP/Industries alimentaires	70	60	43	61	56
BP	4	BP/Agroéquipement, conduite et maintenance des matériels	209	225	203	192	201
BP	4	BP/Responsable d'Entreprise Agricole	1 318	1 313	1 184	1 234	1 302
<b>TOTAL BP MASA</b>			<b>1 760</b>	<b>1 753</b>	<b>1 584</b>	<b>1 657</b>	<b>1 752</b>
BTSA	5	BTSA/Sciences et technologies des aliments/Produits laitiers	208	215	232	212	186
BTSA	5	BTSA/Sciences et technologies des aliments/Niandes et produits de la pêche	42	45	42	32	25
BTSA	5	BTSA/Sciences et technologies des aliments//Aliments et processus technologiques	1 260	1 230	1 143	1 179	1 081
BTSA	5	BTSA/Sciences et technologies des aliments/Produits céréaliers	39	41	35	34	30
BTSA	5	BTSA/Aquaculture	349	367	395	380	407
BTSA	5	BTSA/Productions animales	2 231	2 334	2 428	2 605	2 726
BTSA	5	BTSA/Production horticole	883	<b>888</b>	889	964	1 065
BTSA	5	BTSA/Niticulture	1 255	1 335	1 461	1 559	1 640
BTSA	5	BTSA/Agronomie-productions végétales	<b>1 314</b>	1 357	1 410	1 468	1 402
BTSA	5	BTSA/Génie des équipements agricoles	665	697	709	763	761
BTSA	5	BTSA/ACSE	5 243	5 417	5 293	5 550	5 729
<b>TOTAL BTSA MASA</b>			<b>18 507</b>	<b>19 008</b>	<b>19 029</b>	<b>20 109</b>	<b>20 249</b>
CS	3	CS/Tracteurs et machines agricoles, utilisation et maintenance	326	368	380	466	497
CS	4	CS/Conduite d'un élevage ovin viande	22	37	25	37	44
CS	4	CS/conduite d'un élevage bovin lait	0	0	0	291	394
CD	4	CD/Conduite d'un élevage laitier	177	237	264	0	0
CS	4	CS/conduite d'un élevage bovin viande	0	0	0	35	61
CS	4	CS/Conduite d'un élevage caprin	0	0	0	52	79

CS	4	CS/Conduite d'un élevage porcin	6	9	37	44	<b>48</b>
CS	4	CS/Conduite de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales	5	6	3	1	7
CS	4	CS/Technicien spécialisé en transformation laitière	12	<b>22</b>	27	25	<b>21</b>
CS	4	CS/Transformation des produits carnés (viande, volaille)	5	3	6	7	6
CS	4	CS/Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits	20	<b>21</b>	37	26	25
CS	4	CS/Production, transformation et commercialisation des produits fermiers	80	51	76	95	<b>146</b>
CS	4	CS/Conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation	9	7	18	5	0
CS	4	CS/Apiculture	0	0	0	0	3
CS	4	CS/Responsable d'une unité de méthanisation agricole	0	0	8	13	23
CS	4	CS/conduite de productions maraîchères	0	0	0	0	7
CS	5	CS/Hydraulique agricole	0	0	0	0	5
<b>TOTAL CS MASA</b>			<b>673</b>	<b>768</b>	<b>883</b>	<b>1110</b>	<b>1374</b>

<b>DIPLOMES DU MEN PROPOSES DANS LES ETABLISSEMENTS AGRICOLES</b>			<b>2017-18</b>	<b>2018-19</b>	<b>2019-20</b>	<b>2020-21</b>	<b>2021-22</b>
MTE	2842	CAPM/Conchyliculture	0	22	22	18	10
MTE	2846	<b>Cultures marines</b>	10	3	4	29	24
MESRI	29701	BAC PRO / Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles	221	233	250	332	424
MENJ	29656	CAP / Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles	195	194	192	213	230
MENJ	29638	CAP/ Maintenance des matériels option C; Matériels d'espaces verts	69	70	77	100	116
MESRI	1098	BTS/ QUALITE DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET LES BIO INDUSTRIES	66	73	82	60	0
MENJ	7586	BAC PRO / Bio-industries de transformation	602	512	482	517	526
<b>TOTAL DIPLOMES DE L'EN PROPOSES DANS LES ETABLISSEMENTS AGRICOLES</b>			<b>1163</b>	<b>1107</b>	<b>1109</b>	<b>1269</b>	<b>1330</b>
<b>ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RELEVANT DU MASA (hors ENGEEES et ENSFEA)</b>			<b>2017-18</b>	<b>2018-19</b>	<b>2019-20</b>	<b>2020-21</b>	<b>2021-22</b>
MASA		Effectif étudiant et alternant en formations ingénieur (hors césures)	10556	10745	11135	11756	12037
MASA		Effectif étudiant en formation vétérinaire (hors césures)	2784	2837	2944	3027	3274

**Élèves inscrits dans les établissements agricoles de la région dans les filières professionnelles Production, Transformation et Commercialisation  
( Diplômes agricoles ou Education Nationale)**

Source : DECIEA ;Décembre 2022

Diplomes du MASA dans les filières professionnelles Production, Transformation et Commercialisation proposés aux élèves dans les établissements agricoles de la région								
Filière	Niveau	Libellé de la formation	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
CAPA	3	CAPA / Maréchal-ferrant	32	22	31	30	24	27
CAPA	3	CAPA / Métiers de l'agriculture	224	225	231	232	227	245
CAPA	3	CAPA / Palefrenier soigneur	223	236	237	209	209	201
Total CAPA MASA en région			479	483	499	471	460	473
Seconde Pro	4	Seconde Pro / Productions	1314	1267	1266	1271	1340	1332
Bac Pro	4	Bac Pro / Agroéquipement	234	244	227	223	241	199
Bac Pro	4	Bac Pro / C. G entreprise hippique	498	479	461	463	463	443
Bac Pro	4	Bac Pro / C.G.entr sect canin félin	208	220	233	237	235	237
Bac Pro	4	Bac Pro / CGEA Vigne Vin	24	28	26	19	10	7
Bac Pro	4	Bac Pro / CGEA	1071	1070	1076	1027	1030	1040
Bac Pro	4	Bac Pro / Conduite prod horticoles	213	201	204	177	178	171
Bac Pro	4	Bac Pro / Productions aquacoles	50	44	44	54	46	36
Bac Pro	4	Bac Pro / Technicien expé animale	55	54	51	53	53	47
Seconde Pro	4	Seconde Pro / Conseil vente	538	564	577	587	585	560
Bac Pro	4	Bac Pro / TCVA alim et boissons	355	385	394	406	382	349
Bac Pro	4	Bac Pro / Tech cons vte prod jardin	136	139	129	134	134	139
Bac Pro	4	Bac Pro / Tech-conseil vente animal	264	280	295	303	298	305
Seconde Pro	4	Seconde Pro / Alimentation Bio ind Labo	136	148	141	150	152	140
Bac Pro	4	Bac Pro / Labo contrôle qualité	200	187	187	187	182	188
Total Bac pro MASA en région			5296	5310	5311	5291	5329	5193
BTSA	5	BTSA / ACSE	374	343	332	354	312	253
BTSA	5	BTSA / Agronomie-prod. végétales	116	112	94	114	84	60
BTSA	5	BTSA / Aquaculture	44	45	34	29	47	54
BTSA	5	BTSA / Génie équipements agri.	51	45	43	52	41	43
BTSA	5	BTSA / Production horticole	89	85	81	81	77	52
BTSA	5	BTSA / Productions animales	180	186	186	216	218	229
BTSA	5	BTSA / Technico-commercial	317	321	325	327	278	176
BTSA	5	BTSA / ANABIOTEC	265	279	255	245	242	202
BTSA	5	BTSA / Sciences et Technologie des Aliments Alim et processus techno	107	108	102	112	98	71
BTSA	5	BTSA / Sciences et Technologie des Aliments Produits laitiers	38	39	49	36	23	19 <sup>51</sup>
BTSA	5	BTSA / Sciences et Technologie des Aliments Viandes et prod pêche	14	13	14	13	12	4
Total BTSA MASA en région			1595	1576	1515	1579	1432	1163

---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

### Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail

## Orientation et formation

L'offre de formation de l'enseignement agricole (rénovation régulière des diplômes de l'enseignement agricole, intégration du monde professionnel dans le cadre de la construction des référentiels, déploiement des diplômes de l'enseignement agricole par toutes les modalités d'accès afin de répondre à la variété des besoins des apprenants et du monde professionnel) et la dynamique pédagogique spécifique à l'œuvre dans l'enseignement agricole.

### Définition

Les diplômes de l'enseignement agricole relèvent de la certification professionnelle. La certification est l'acte selon lequel un certificateur parvient à attester qu'à l'issue d'un processus d'évaluation une personne maîtrise un ensemble de compétences nécessaires pour l'exercice d'un métier. Elle atteste qu'une personne sera en mesure d'exercer les activités professionnelles associées, avec un niveau de responsabilité et d'autonomie bien défini. Cette certification s'obtient par la formation initiale ou continue, ou par son expérience professionnelle, ou par une démarche individuelle.

### Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

L'enseignement agricole propose **plus de 80 certifications professionnelles dans le domaine de la production agricole et de la transformation**. Les diplômes du MASA sont proposés selon toutes les voies de formation afin de répondre aux profils des apprenants et de permettre la construction de parcours professionnels. La construction de ces parcours est facilitée par l'acquisition progressive des diplômes.

### Des politiques publiques : une réponse aux besoins des secteurs professionnels structurant les formations

**Les politiques publiques portées par le MASA** orientent très explicitement les contenus de formation. La Loi Avenir et le plan « Enseigner à produire autrement » ont permis **l'intégration de la démarche agroécologique et la réflexion relative aux transitions** dans les diplômes. Ces politiques constituent le fil directeur des rénovations et deviennent efficaces grâce aux leviers pédagogiques déployés dans l'enseignement agricole. Les politiques publiques ainsi portées visent à former de futurs professionnels aguerris aux bouleversements qui transforment les pratiques de certains secteurs agricoles ou de services. La question de la formation des « NIMA » (non issus du milieu agricole) est désormais pleinement prise en compte dans les politiques publiques de formation agricole. En effet, de par leur nombre croissant et leur origine, ces nouvelles installations sont des opportunités de reprise qu'il convient de considérer avec attention.

## Les diplômes professionnels : des compétences à évaluer en correspondance avec les attentes des professionnels

Les diplômes professionnels relevant du MASA sont révisés tous les cinq ans afin de répondre à l'exigence d'actualisation des compétences mise en place par la Loi du 5 septembre 2018 et le Vademecum de France Compétences <https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2022/07/Vad%C3%A9m%C3%A9cum-RNCP-VF-1.pdf>

Ils sont conçus à partir des entretiens conduits avec les professionnels, de leurs besoins en compétences et de leur expertise. Les professionnels sont associés et consultés à chaque étape de la construction des diplômes :

- ils contribuent à la rédaction du **référentiel d'activités** qui liste l'ensemble des activités exercées par les titulaires de l'emploi visé par le diplôme par sa validation en groupe métier ;
- ils explicitent les situations professionnelles significatives de la compétence (qu'il faut impérativement maîtriser et donc évaluer) qui permettent d'établir les **référentiels de compétences et d'évaluation** ;
- ils portent en **commission professionnelle consultative (CPC) « Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces (AAA) » un avis conforme** sur les projets de référentiels présentés en vue de leur inscription au RNCP.

**Les blocs de compétences ne concernent pas que la dimension professionnelle.** Depuis la réforme des spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa), les compétences dites transversales occupent une part centrale dans les diplômes. En effet, l'objectif n'est pas dans les diplômes délivrés par le MASA de valider une somme de connaissances, mais **de vérifier l'aptitude du futur lauréat à résoudre de multiples situations sociales et professionnelles.**

**La réforme du tronc commun des 16 spécialités du baccalauréat professionnel** a profondément revisité les blocs de compétences généraux. Deux nouveaux blocs de compétences répondent dorénavant davantage aux attentes des professionnels. Un bloc porte sur la **capacité du jeune à positionner son projet professionnel, à assumer son style professionnel et à se projeter dans son parcours d'orientation.** Il est évalué à l'examen dans le cadre d'un portfolio valorisant notamment ses expériences vécues en PFMP. Un deuxième bloc porte la focale et la certification à l'examen sur **la capacité de l'élève à intégrer un collectif de travail, à réguler son action en vue de conduire un travail d'équipe dans le cadre d'un projet collectif.**

## L'organisation pédagogique en formation initiale scolaire : l'approche par compétences (=capacitaire) et les espaces laissés à l'initiative des établissements redonnant sens et goût aux apprentissages

**L'approche par compétences ou capacitaire** induit un système de formation contextualisé où les disciplines académiques ne sont pas un objet en soi. Les enseignants sont invités à penser leurs progressions pédagogiques afin de mettre leurs élèves le plus souvent possible dans des situations sociales ou de travail à résoudre en mobilisant les bonnes ressources dans le bon contexte. Cette approche est largement développée dans le cadre de l'apprentissage grâce notamment à la pédagogie de l'alternance et elle est aujourd'hui diffusée en formation initiale scolaire grâce à différents leviers pédagogiques.

**Les volumes horaires non affectés et les enseignements à l'initiative des établissements** sont des leviers pour inscrire l'approche capacitaire dans les usages des équipes enseignantes. En fonction des besoins identifiés des élèves, les disciplines sont mobilisées au regard des projets conçus par les équipes enseignantes. Cette souplesse pédagogique permet de mettre plus aisément les élèves en situation de travail et de conduite de projet.

**La pluridisciplinarité** est mise en place depuis plusieurs décennies. Chaque semaine les élèves préparant des diplômes professionnels bénéficient de deux heures hebdomadaires de séances pluridisciplinaires. Elles permettent d'aborder un objet de formation sous plusieurs angles. C'est ainsi

que les questions sociales vives en lien avec les questions de la durabilité sont appréhendées dans les diplômes professionnels. Dans la version rénovée du baccalauréat professionnel, entrant en vigueur en septembre 2023, une thématique vise à amener les élèves à observer les modalités du débat et de la prise de décisions collectives sur des enjeux majeurs en lien avec les transitions sur les territoires (agroécologique, énergétique, sociale...).

**Les stages collectifs** sont des semaines (ou leur équivalent fractionné) faisant partie intégrante de la formation. Ces semaines sont des périodes de formation en milieu professionnel conçues et encadrées par plusieurs enseignants. Elles mettent l'accent sur la conduite de projet notamment en lien avec le développement durable, la sécurité. Dans le cadre du nouveau tronc commun du baccalauréat un nouveau stage collectif « valorisation du vécu en milieu professionnel » entre en vigueur en septembre 2023. Il a pour ambition d'exploiter au mieux les apprentissages en entreprise, notamment sous l'angle de la sécurité, en impliquant toute la communauté éducative dans ce travail.

**Personnels employés par le MASA** : l'enseignement agricole emploie 18 051 fonctionnaires du MASA (soit 61 % des effectifs). 12 418 enseignants de l'enseignement agricole technique sont directement rémunérés par le Ministère (7 637 pour les lycées publics, fonctionnaires et contractuels ; 4 781 pour les établissements du privé « temps- plein », tous contractuels de droit public). En complément, les formateurs des maisons familiales rurales et des établissements de l'UNREP relevant du « rythme approprié » sont employés directement par l'établissement et font l'objet de subventions versées par le MASA.

## RÉFÉRENCES

---

- [site chlorofil](#)

---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR  
AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail

**Orientation et formation**

**Formation tout au long de la vie des actifs agricoles**

**Définition**

Cette fiche est consacrée à la présentation des outils qui concourent à la formation tout au long de la vie des actifs du secteur agricole.

Les exploitants agricoles ou les salariés des entreprises du secteur du monde agricole, les personnes en reconversion professionnelle disposent de nombreux outils institutionnels et financiers pour se former et monter en compétences.

**Les établissements d'enseignement agricole**

Les établissements publics et privés sous contrat d'enseignement agricole sont le premier dispositif dont dispose le ministère en charge de l'agriculture pour former les actifs en cours et à venir du secteur – qu'il s'agisse des jeunes en formation initiale scolaire et apprentissage ou des personnes en professionnalisation et reconversion professionnelle par la voie de la formation continue.

Le ministère propose une modalité pédagogique unique, à l'attention des actifs (apprentis ou stagiaire de la formation professionnelle continue tout au long de la vie) : les certifications, diplômes ou certification de spécialisation évalués par **les unités capitalisables (UC)**. Véritable outil de l'acquisition progressive des compétences, les UC permettent de valider tout au long de la formation, sur une période dédiée ou de façon discontinuée (aussi longtemps que la certification existe) un diplôme par blocs de compétences individuels. Elles permettent également à des personnes déjà qualifiées et/ou expérimentées et en reconversion (en particulier pour les personnes souhaitant s'installer et qui suivent un BPREA) de valider dès leur entrée en formation tout ou partie du diplôme – permettant d'individualiser au maximum la formation et de répondre aux enjeux fort d'adéquation besoin/réponse formative.

**Les organismes de formation**

Outre le dispositif constitué par les établissements de l'enseignement agricole public ou sous contrat, de nombreux organismes de formation (OF) proposent à l'attention des actifs des formations courtes, qualifiantes (telles que les CQP) ou non. Le premier réseau est composé des Chambres d'agriculture et le maillage d'organismes s'est densifié depuis la réforme de 2018. Ces OF sont financés soit par les stagiaires (financement direct), soit par les entreprises, soit par la caisse des dépôts (via le CPF), soit par

les OPCO, soit par les pouvoirs publics (dans le cas des préparations opérationnelles à l'embauche par exemple). Pour ces trois derniers cas, les OF doivent impérativement être certifiés Qualiopi.

### Les OPCO

Les OPCO sont les outils des branches pour la promotion des métiers, le développement de l'alternance, la montée en compétence des salariés et le financement des actions de formation.

OCAPIAT est le principal OCPO de la branche agricole, mais il n'est pas le seul. En effet, les entreprises des agroéquipements sont principalement regroupées au sein de l'OPCO EP (entreprises de proximité) par exemple.

Quelques chiffres concernant OCAPIAT (source : rapport d'activité 2021) :

- 180 000 entreprises adhérentes ; 19 000 en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 1,3 M de salariés couverts ;
- 1 Md d'€ de paiement de formation ;
- 92 M d'heures de formation ;
- 78 000 contrats d'apprentissage.

### VIVEA

Les actifs non-salariés agricoles ne sont pas couverts par un OPCO. En 2001, un fond d'assurance formation spécifique et habilité par le ministère a été créé : VIVEA.

Il assure les mêmes missions qu'un OPCO mais avec une gouvernance propre et pour unique public, les chefs d'exploitation agricole.

C'est un partenaire indispensable tant pour les agriculteurs que pour le ministère.

Quelques données sur VIVEA dont en Auvergne-Rhône-Alpes (source : rapport d'activité VIVEA 2021)

- 510 000 cotisants ; 66 397 contributeurs, 22 362 stagiaires, 14 288 bénéficiaires de formation (nombre de contributeurs ayant suivi au moins 1 formation) ;
- 23 % d'accès à la formation ; 21,5% d'accès à la formation ;
- 2 M d'heures de formation financées ; 278 397 heures par stagiaire financées ;
- 60 M€ de budget annuel ; 8 M€ de budget annuel ;

### Les grandes orientations

VIVEA a présenté son plan stratégique de formation 2021-2026. Construit à partir d'une enquête territoriale, il peut être considéré comme les attentes de la profession en terme de besoins en compétences pour les 5 années à venir. Il s'articule autour de 5 priorités :

- conforter la position du chef d'entreprise ;
- créer de la valeur sur l'exploitation ;
- préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal ;
- développer l'efficacité et la qualité de vie au travail ;
- déployer des solutions digitales au sein de l'exploitation.

Ces besoins se traduisent par des commandes spécifiques de formation qui sont très souvent suivies par OCAPIAT à l'attention des salariés.



On notera que le ministère est attentif au plan stratégique de VIVEA et intègre les besoins qui y sont exprimés dans la construction de ses propres certifications lors des rénovations de référentiels.

## RÉFÉRENCES

---

- OCAPIAT
- VIVEA
- DGER

---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR  
AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail  
**Installation et transmission**

**Acteurs et processus de l'accompagnement de  
l'installation et de la transmission en France**

### Définition

L'accompagnement de l'installation et de la transmission fait intervenir de très nombreux acteurs et se décompose en plusieurs étapes définissant un véritable parcours aussi bien pour l'installation que pour la transmission.

### Principales étapes et acteurs du parcours à l'installation – transmission :

La présente fiche dresse le panorama actuel des acteurs et processus en présentant le « schéma type » des cas d'installation transmission.

→ **S'informer au point accueil installation (PAI)**, « porte d'entrée unique » de niveau départemental, le PAI est chargé d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de tous ceux qui souhaitent s'installer en agriculture.

La labellisation du PAI par le **préfet de Région** en lien avec le **président de la Région** a pour finalité de faciliter l'action collective concertée à l'échelle régionale en cohérence avec le comité régional de l'Installation/ Transmission (**CRIT**).

Environ 2/3 des structures labellisées PAI appartiennent au réseau des **chambres d'agricultures** (départementales et régionales), 16 % sont gérés par le **syndicat JA**, les 16 % restant le sont par des **structures associatives**.

L'organisation et le fonctionnement du PAI répondent à un cahier des charges national, le cas échéant ajusté au regard des politiques et orientations agricoles régionales.

Le PAI apporte l'information aux porteurs de projet sur les démarches à mener pour s'installer, les organismes à contacter, les aides disponibles, les formations possibles ou à réaliser, et l'élaboration du projet.

Plus de 20 000 personnes sont accueillies chaque année par les PAI.

→ **Rechercher une exploitation à reprendre ou à rejoindre, par exemple grâce au Répertoire département installation (RDI)**, qui regroupe des offres consultables dans les chambres d'agriculture départementales ou sur internet ([www.repertoireinstallation.com](http://www.repertoireinstallation.com)) et met en relation les **cédants** et les repreneurs. Les Sociétés d'aménagement et d'établissement rural (**Safer**), des coopératives ou des **associations** (ex : Terre de liens) aident également les candidats à l'installation dans la recherche d'une exploitation agricole à reprendre ou d'une exploitation à la recherche d'un associé supplémentaire ou pour remplacer un associé sortant.

→ **Se former** : dans chaque département, un **Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP)** est labellisé par le préfet de région, après avis du président du conseil régional et du CRIT. Environ 85 % des structures labellisées CEPPP appartiennent au réseau des chambres d'agriculture (départementales et régionales), 14 % à des structures associatives (dont Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (**ADEAR**) ou des Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (**CFPPA**), et 1 % sont portés par le syndicat JA.

Ce centre, animé par des « conseillers compétences » et des « conseillers projets », est chargé de l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) à des porteurs de projet, dont la finalité est de compléter les compétences acquises en vue de l'installation et de l'exercice de la fonction de Chef d'exploitation agricole.

Tout porteur de projet peut demander l'appui du CEPPP pour l'élaboration d'un PPP. Plus de 7 500 personnes sont accueillies chaque année par les CEPPP.

Actuellement, la réalisation d'un PPP est un prérequis pour bénéficier de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) ; en revanche, la démarche est facultative et volontaire pour les porteurs de projet ne souhaitant pas solliciter cette aide.

Le CEPPP travaille en coordination avec l'ensemble des structures pouvant intervenir dans le plan de professionnalisation : les **maîtres de stage** (accompagnement des stagiaires en exploitation (stages d'application, stage de parrainage, ...)) ; les organismes de formation (proposition de formations en amont de l'installation adaptées en fonction des projets et des profils des porteurs de projet) ; les **organismes de formation** habilités pour organiser les stages collectifs de 21h, obligatoires dans les PPP.

→ **Construire et chiffrer son projet**. Plusieurs intervenants peuvent accompagner les candidats à l'installation pour étudier la faisabilité technique, économique et humaine de leur projet, parmi lesquels :

- les conseillers des chambres d'agriculture, de **CER-France**, les Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (Civam), les associations de formation collective à la gestion (AFOCG), les ADEAR ou encore les **coopératives d'activité et d'emploi** (CAE) : ils aident à élaborer et à chiffrer le projet d'installation, par exemple grâce à la réalisation d'une étude technico-économique prévisionnelle, permettant de démontrer la viabilité du projet (un tel plan d'entreprise (PE), établi sur les 4 premières années de l'installation, est obligatoire pour bénéficier de la DJA) ;
- les **banques** : elles concourent au projet sous forme de prêts bancaires pour financer les investissements nécessaires ;
- les **structures de conseils agréées** dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) : elles aident à réaliser des études de marché et/ou de faisabilité, en particulier pour les projets atypiques, aide à réaliser les diagnostics des exploitations à reprendre.

**Parmi les paramètres à analyser et intégrer dans l'élaboration du projet, il convient de citer les points suivants** : statut juridique de l'exploitation ; statut social du futur installé et de ses collaborateurs ; fiscalité ; réglementation en matière d'environnement, d'élevage et de bien-être animal ; financements possibles...

→ **S'installer** : la concrétisation du projet nécessite certaines démarches administratives :

- **dépôt du dossier de demande d'aides à l'installation (DJA)**, le cas échéant ;
- **demande d'autorisation d'exploiter**, notamment selon le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- **déclaration de l'activité au Centre de formalité des entreprises (CFE)** ou, au 01/01/2023, sur le site [formalités.entreprises.gouv.fr](https://formalités.entreprises.gouv.fr). Cette étape permet l'immatriculation de l'entreprise.
- **demande du certificat de conformité** : cas spécifique à la DJA, nécessaire à son paiement .

→ **Mettre en place, pérenniser et développer son projet** : les structures de conseil agréées et de formations peuvent intervenir dans le suivi post-installation.

→ **Transmettre son exploitation** : sauf en cas de force majeure, un exploitant agricole doit déclarer son intention de cesser son exploitation au moins 3 ans avant son départ prévu en retraite. Il doit indiquer si elle va devenir disponible, en transmettant à la chambre d'agriculture dont il dépend une déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) ou présenter un document équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Des points accueil transmission (PAT) ont été mis en place dans certains départements. Miroirs des PAI, ils ont pour objectif d'informer et conseiller les futurs cédants sur les démarches de transmission.

Les politiques d'accompagnement à l'installation agricole doivent également tenir compte de la question de l'attractivité du secteur agricole. À ce titre, les questions environnementales et la transition agroécologique peuvent être perçues comme un levier d'attractivité.

## RÉFÉRENCES

---

- Rapport d'orientation « Installation et transmission : des chefs d'entreprises formés, professionnels et accompagnés pour des agricultures renouvelées », Syndicat JA, octobre 2020
- Rapport « Renforcement de la qualité des plans d'entreprises, Supports des demandes de Dotation Jeunes Agriculteurs », CGAAER, 2021
- Livre blanc « Le renouvellement des générations en élevage bovin, ovin et caprin », Confédération nationale de l'élevage, février 2019
- Enquête « Femmes paysannes : s'installer en agriculture – Freins et leviers », Terres de liens et FADEAR, 2020

---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

### Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail **Installation et transmission**

## **Financement de l'installation et de la transmission**

### **Définition**

Cette fiche dresse un panorama des outils de financement existants, plus particulièrement dédiés à ces moments charnières de la vie d'une exploitation agricole que sont l'installation et la transmission. Elle complète la fiche

« Financement et acteurs du financement des exploitations en France » relative aux autres leviers de financement applicables à l'ensemble des exploitations.

### **Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle**

La réussite d'une installation repose notamment sur la capacité du porteur à mobiliser les outils financiers les mieux adaptés à son projet, parmi un panel de solutions financières déjà large, mais sans doute amené à se diversifier encore plus pour répondre aux enjeux de l'installation: Intensité capitalistique croissante, diversité des projets et des candidats à l'installation, risques croissants (risques climatiques, sanitaires, concurrence économique, volatilité des prix...).

Une étude de FranceAgriMer, réalisée par l'Institut de l'Élevage et CerFrance et publiée en 2019 propose une classification des solutions de financement pour aider l'installation des jeunes agriculteurs en élevages laitiers selon 6 problématiques auxquels ces derniers sont confrontés au moment d'élaborer la stratégie de financement de leur installation. Cette typologie peut être étendue aux autres filières. Les solutions de financement sous-jacentes listées ici n'étant pas nécessairement adaptées à toutes les situations, les candidats à l'installation peuvent s'appuyer sur une diversité d'acteurs pour les accompagner dans leur réflexion (cf. Fiche « Acteurs et processus de l'accompagnement de l'installation et de la transmission en France ») :

→ **Limitation du montant du capital à reprendre** : via le crédit-bail pour le matériel (ou « leasing ») : mise à disposition d'un équipement en contrepartie d'un loyer, sur une durée limitée, avec option d'achat en fin de contrat), la location de cheptel en élevage bovin ou la délégation de l'élevage des génisses.

→ **Progressivité de la reprise de l'outil de production** : reprise progressive de la ferme, par exemple par une reprise progressive des parts sociales de l'exploitation (un minimum de 10 % des parts sociales étant aujourd'hui nécessaire pour l'accès aux aides à l'installation), ou en étant salarié avant de s'installer. Cette dernière solution permet de capitaliser une partie du salaire dans la future entreprise, ou encore

d'acheter progressivement le capital mis en location par le cédant (prêt vendeur).

→ **Adaptation des outils financiers** : prêt familial, subventions et aides publiques (cf. infra), prêts in fine, financement participatif, prêts d'honneur, solutions mises en œuvre par le cédant (qui prend en charge une partie du capital et le loue au repreneur ou lui permet d'acheter progressivement le capital de l'entreprise), allongement de la durée du prêt (au-delà de la durée du bien financé ou de la durée habituellement financée).

→ **Financement du foncier** : pour faciliter l'accès aux terres agricoles, des dispositifs de portage avec la Safer, les banques et les collectivités locales se développent tout comme l'achat collectif (via des groupements fonciers agricoles familiaux (GFA), mutualistes...), ou par un particulier du foncier pour une mise en fermage.

→ **Portage du capital** : formes sociétaires coopératives (SCOP, SCAEC,...), qui évitent le rachat du capital à chaque génération, mais encore peu développées en agriculture ; apport de fonds propres par des capitaux extérieurs. Ces capitaux extérieurs peuvent être apportés par des personnes physiques ou morales dont les motivations peuvent être variables : fonds d'investissement privés qui recherchent de la rentabilité et de la défiscalisation (ex : Labeliance Agri basé sur le Pacte Dutreil); société issue de la filière cherchant à sécuriser son approvisionnement (ex : Soléo Développement); collectivités locales et autres organismes dans le cadre d'une SCIC (ex : La Ceinture verte).

→ **Sécurisation du projet** : fonds de garantie permettant de garantir les prêts (SIAGI, INAF, ALTERN'A, FOSTER, Sogal-Socamuel ...); prêts flexibles (Possibilité d'activer, en fonction de la conjoncture, un décalage, une hausse ou une baisse des annuités) ; dispositifs de sécurisation du prix (ex en filière laitière : dispositif mis en place par les entreprises de collecte pour sécuriser le prix de vente du nouvel installé).

Par ailleurs, il existe plusieurs types d'aides publiques destinées à encourager et soutenir les installations et les transmissions, dont certaines mises en place depuis plusieurs décennies (près de 50 ans pour la Dotation jeunes agriculteurs (DJA), par exemple). Ces aides sont davantage destinées aux porteurs de projet et aux nouveaux installés et concernent moins les cédants. Citons par exemple, pour 2021 :

- la **DJA**, aide à la trésorerie financée à hauteur de 36 M€ de crédits nationaux (État + Régions) et 134 M€ FEADER ;
- les aides du programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (programme **AITA**) destinées à soutenir l'accompagnement de tous les candidats à l'installation ainsi que des cédants pour la transmission de leurs exploitations agricoles par le biais d'actions de formation et de conseil ainsi que par des actions de communication et d'information : 20 M€ de crédits nationaux (2/3 État + 1/3 Régions), pas de cofinancement européen ;
- l'**abattement du bénéfice agricole** imposable pendant les 5 premières années après l'installation pour les bénéficiaires de la DJA : 55 M€ ;
- les **exonérations partielles et dégressives de cotisations sociales** de la MSA pendant les 5 premières années après l'installation pour tous les nouveaux installés : 36 M€ ;
- le **dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 10 M€ ;
- la **majoration des aides à l'investissement** dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (Le montant moyen des dossiers PCAE bénéficiant à des jeunes agriculteurs est supérieur d'environ 21 % au coût moyen de l'ensemble des dossiers du PCAE en raison, notamment, de la majoration possible des aides, mais aussi par le fait que ce type de dossier comporte des investissements nécessairement plus importants en phase de reprise d'une exploitation) ;
- les **aides au titre du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC** : cela comprend un accès à la réserve qui permet de doter en DPB la surface de l'exploitation des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans et de revaloriser les droits qu'ils détiennent au niveau de la moyenne nationale ainsi qu'un paiement additionnel réservé aux jeunes agriculteurs qui est versé, en complément des DPB, à chaque exploitation

comportant un jeune agriculteur, dans la limite de 34 hectares (ce paiement est accordé pendant 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> versement de l'aide) : 73 M€ ;

- les **réductions des frais d'enregistrement** lors de l'acquisition de terres agricoles ;
- des **aides de Pôle Emploi** en faveur des demandeurs d'emploi telles que l'aide à la création et reprise d'entreprise (ACRE) ;
- **priorité accordée aux nouveaux installés pour l'accès au foncier** prévue dans les schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles (SDREA) ;
- des dispositifs régionaux interviennent également en complément, notamment sur le foncier et la transmission (83 dispositifs déployés par les Conseils régionaux en 2021 pour 32 M€, dont 2/3 concernent des dispositifs propres non adossés au FEADER).

## RÉFÉRENCES

---

- Données de l'ASP et de la DGPE (source : Isis et Osiris)
- Les politiques régionales en faveur de l'installation et de la transmission en agriculture, Régions de France, 6 octobre 2022
- Solutions de financement pour aider l'installation des jeunes agriculteurs en élevages laitiers, FranceAgriMer



---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail  
**Adaptation et transition – financement de l'innovation**

### **Acteurs de l'innovation agricole en France pour l'adaptation et la transition des exploitations**

#### **Définition**

Les acteurs de l'innovation au service de l'adaptation et de la transition des exploitations agricoles constituent un écosystème original et cohérent, structuré dans le cadre d'un continuum formation – recherche – innovation – développement agricole (FRIDA).

#### **Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle**

Les acteurs du **continuum formation – recherche – innovation – développement agricole** appuient par l'innovation l'adaptation et la transition des exploitations agricoles (voir figure ci-dessous). Il est inscrit dans le CRPM, article L800-1.

Les principaux acteurs de ce continuum sont :

- les établissements d'**enseignement agricole** (technique et supérieur, public et privé, plus de 800), dont leurs 250 fermes, outils de formation et de démonstration sur 18 000 ha ; Plus de 120 établissements agricoles dont leurs 33 fermes sur 3000 ha. La « ferme » de l'enseignement agricole en Auvergne-Rhône-Alpes compte 33 exploitations, 6 ateliers et 2 centres de production, qui sont à l'image des filières présentes en région. Elle emploie 40 directeur-rices et 175 salarié.e.s. Sa surface agricole utile est de 2833 hectares (dont 2 300 hectares en herbe et prairies temporaires), Les fermes sont engagées dans les transitions : 22% des surfaces sont en agriculture biologique et toutes les exploitations produisent des produits de qualité (AB, AOP, IGP, Label Rouge) ou à mention valorisante (Haute valeur environnementale, produit fermier, produit de montagne...). De nombreuses exploitations s'inscrivent par ailleurs dans des dispositifs tels que les réseaux mixtes technologiques (RMT), les projets CASDAR et le plan Ecophyto. Deux établissements de l'enseignement supérieur sont présents en Auvergne-Rhône-Alpes : VetAgro Sup (avec 2 campus : un agronomique et un vétérinaire) et l'ISARA (agronomique).



- l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement – **INRAE** ; on compte 2 centres en Auvergne-Rhône-Alpes : Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes et Lyon-Grenoble-Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les instituts et centres techniques agricoles et agro-industriels – **réseaux ACTA et ACTIA** ;
- les chambres d'agriculture – **réseau CDAF** ;
- les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (**ONVAR**) : FNCUMA, La Coopération agricole, TRAME, Service de remplacement, Gaec&Société, FNAB, FADEAR, Réseau CIVAM, Accueil Paysan, InterAFOCG, Terre de Liens, Solidarité paysans, MIRAMAP, AFAC, Terres en villes, APAD, AFP, RENATA. Certains sont structurés en réseaux régionaux, d'autres moins ou pas.
- les stations d'expérimentations et groupements d'agriculteurs à vocation de développement agricole et de conseil. Plusieurs stations expérimentales sont présentes en Auvergne-Rhône-Alpes : SERAIL (légumes), ASTREDHOR (ex-RATHO, en horticulture), SEFRA (fruits), SENURA (noix), St.Ex Innov (ex CREAS, en grandes cultures), ARDEMA (en PPAM) ; ainsi que des équipes de recherche-développement (CERAQ et le pôle fromager Massif central en fromages AOP ; le pôle Bio Massif central), CAP PRADEL (en élevage caprin).

Y participent également :

- l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – **ANSES** ;
- le centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement – **CIRAD** ;
- les 4 écoles nationales vétérinaires et les groupements vétérinaires ; dont une en Auvergne-Rhône-Alpes, le campus vétérinaire de VetAgro Sup, à Marcy l'Etoile (69).
- les **acteurs privés**, via leurs activités de recherche et développement, dont les acteurs de l'amont et de l'aval. Le système des entreprises de l'**AgriTech** et de la **FoodTech** se structure progressivement, autour d'initiatives telles que La Ferme Digitale, #Cofarming, Robagri, le consortium biocontrôle, Protéines France, etc.

Le processus d'innovation ne se limite pas à la seule démarche « descendante » de la chaîne du progrès. Les **démarches collaboratives, interactives et de co-conception** se développent :

- les 26 **réseaux mixtes technologiques** (RMT), favorisent la collaboration entre les équipes issues de la recherche ou de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique agricole et du développement agricole ;
- le **Partenariat européen pour l'innovation** (PEI-Agri), qui s'appuie sur Horizon Europe et sur le FEADER mis en œuvre par les régions, accompagne le développement de projets multi-acteurs associant les agriculteurs dès la conception puis tout au long des projets de recherche et de développement ;
- au niveau français, le Programme National de Développement Agricole (PNDAR) par ses programmes et appels à projets favorise les actions entre plusieurs réseaux d'acteurs, dont un appel à projet de recherche « Co-Innovations » qui inclut les agriculteurs ;
- la **Cellule recherche – innovation – transfert** (Cellule RIT) a été créée début 2018 par l'ACTA, CDAF et INRAE dans l'objectif d'accélérer la diffusion et le transfert de solutions au bénéfice des conseillers et des agriculteurs afin de les accompagner au mieux face aux défis majeurs auxquels est confrontée l'agriculture (changement climatique, transition agro-écologique, etc.)

Au sein du monde agricole, on assiste à un renouveau des démarches collectives en tant que modalité

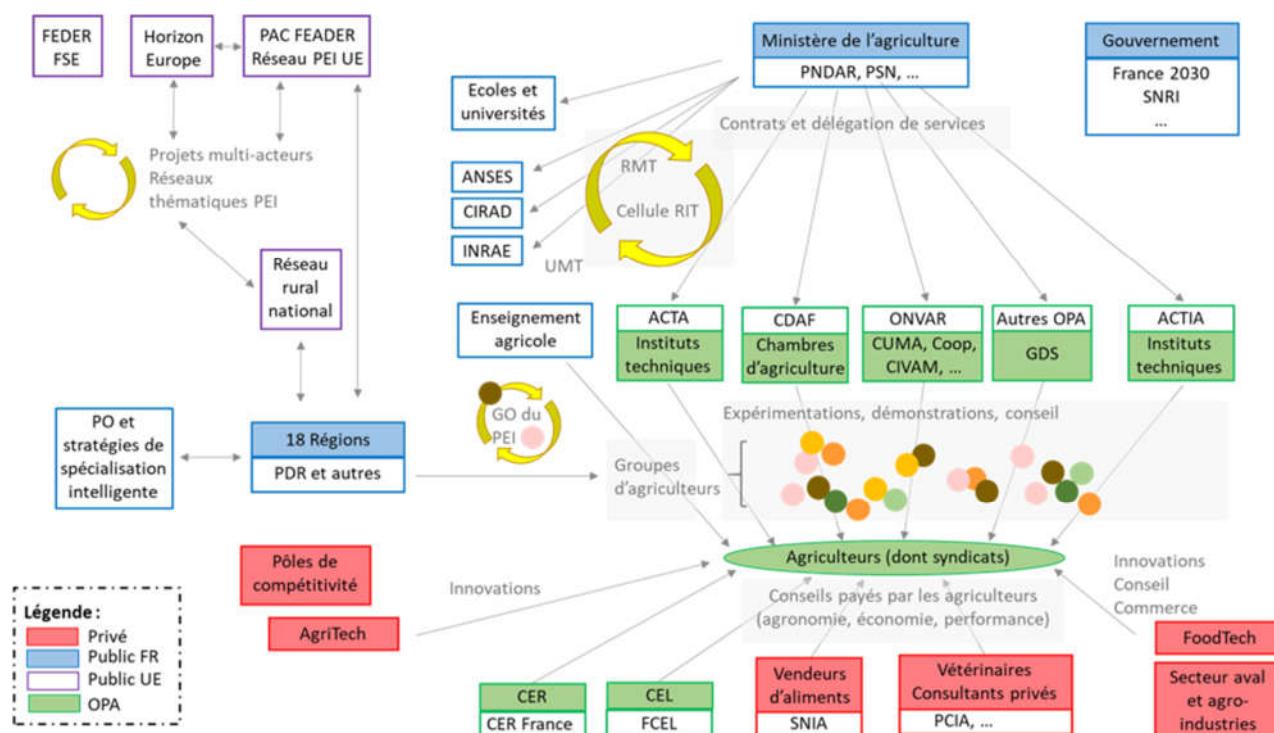
pertinente pour innover et sécuriser la prise de risque dans un contexte global de changements, via le partage des connaissances et des expériences dans le cadre de démarches d'évolution des pratiques :

- 228 Groupes Opérationnels du PEI (actualisé en décembre 2019) ;
- 615 Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) impliquant 10 000 agriculteurs (données septembre 2019) ; 3 000 fermes DEPHY (plans Ecophyto).390 « groupes 30 000 » impliquant 5 300 agriculteurs (plan Ecophyto2+) (données septembre 2019). En Auvergne-Rhône-Alpes : 73 GIEE impliquant plus de 1300 agriculteurs, 16 groupes DEPHY Fermes (données
- à côté de ces dispositifs mis en place ces dernières années par les pouvoirs publics, notons les 1 800 groupes rassemblant 82 000 adhérents accompagnés par les **chambres d'agriculture**, les 130 centres du **Réseau CIVAM**, les 85 groupements du **réseau FNAB**, les 550 agriculteurs du **réseau APAD**, les 11740 CUMA, les 10 **pôles de compétitivité** agri-agro-forêt-pêche rassemblant près de 3 000 adhérents, etc. Deux pôles de compétitivité sont présents sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes : Innov'Alliance (sur la thématique Alimentation Bien-être et Naturalité) et Végépolys valley (sur le végétal).

**Plusieurs dispositifs visent à créer un environnement favorable à l'innovation** : Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) ; ECOPHYTO, Réseau Rural National (PEI AGRI, LEADER,) ; RITA dans les outre- mers ; initiatives régionales de plateformes d'innovation, PIA (laboratoire d'innovation territoriale, démonstrateurs territoriaux), France 2030, PSDR/TETRAE (par INRAE), etc. En Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional finance, via le dispositif « PEPIT » des projets collaboratifs d'expérimentations ou de recherche appliquée en agriculture.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les acteurs de la RID agricole appliquée sont structurés dans un partenariat régional (le PRID) et formalisé dans une convention : la CRA, le Conseil régional, la DRAAF, INRAE, l'ACTA, VetAgro Sup, l'ISARA et l'ARIA. Ses missions sont : questionnement et détection des enjeux, animation transversale et mise en réseau des projets et programmes de R-I-D ; accompagnement du dispositif d'expérimentations et d'études agricoles « Pôles d'Expérimentations agricoles Partenariales pour l'Innovation et le Transfert » (PEPIT'AURA) ; veille, valorisation, diffusion et communication transversale.

## Structuration des acteurs de l'innovation pour l'adaptation et la transition des exploitations agricoles.



**ACTA** : association de coordination technique agricole

**ACTIA** : association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire

**ANSES** : agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

**CDAF** : chambres d'agriculture France

**CER** : centre d'économie rurale

**CIRAD** : centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

**CIVAM** : centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

**CUMA** : coopérative d'utilisation du matériel agricole

**FCEL** : France conseil élevage

**FEDER** : fonds européens de développement régional

**FSE** : fonds social européen

**GDS** : groupement de défense sanitaire

**GIEE** : groupement d'intérêt économique et environnemental

**GO** : groupe opérationnel

**INRAE** : institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

**ONVAR** : organisme national à vocation agricole et rurale

**OPA** : organisation professionnelle agricole

**PCIA** : pôle du conseil indépendant en agriculture

**PEI** : partenariat européen pour l'innovation

**PNDAR** : programme national de développement agricole et rural

**PO** : programme opérationnel

**PSN** : plan stratégique national

**SNIA** : syndicat national des industries de la nutrition animale

**SNRI** : stratégie nationale de recherche et innovation

**RMT** : réseau mixte technologique

## RÉFÉRENCES

- Code rural et de la pêche maritime, article L800-1

---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR  
AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail  
**Adaptation et transition – financement de l'innovation**

**Financement et acteurs du  
financement des exploitations en  
France**

### Définition

Cette fiche précise les modes de financement et les acteurs impliqués dans le financement des investissements tout au long de la vie des exploitations agricoles en France. Elle se distingue de la fiche relative aux modes de financement plus particulièrement ciblés sur la phase initiale d'installation et de transmission d'une exploitation, qui fait jouer des mécanismes et des acteurs souvent spécifiques. Elle n'aborde pas le cas des mesures exceptionnelles de crise.

### Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

#### Contexte et tendances

L'agriculture française doit faire face à des défis majeurs, économiques, démographiques, sociaux, environnementaux et sanitaires, ce qui nécessite qu'elle se transforme en profondeur à la fois pour mieux répondre aux attentes du consommateur et du citoyen, ainsi que pour être en mesure de mieux faire face aux risques croissants qui l'impactent (risques climatiques, sanitaires, concurrence économique, volatilité des prix...).

Pour ce faire, les entreprises agricoles doivent être en capacité d'investir pour moderniser leurs outils et de s'engager tant dans l'appropriation des nouvelles innovations que dans une évolution de leurs pratiques (évolutions des itinéraires techniques, reconfiguration des systèmes de production...) par exemple vers l'agroécologie, dont l'agriculture biologique.

La sophistication et la modernisation des matériels agricoles nécessaires à la multi-performance des exploitations s'accompagne de leur renchérissement et de besoins en financement croissants.

L'investissement total annuel dans le secteur agricole français représente aujourd'hui en moyenne 10 à 12 milliards d'euros.

Le taux d'investissement dans le secteur agricole (environ 30 %, hors foncier) se situe dans la moyenne européenne, mais des disparités importantes existent selon les filières et au sein des exploitations et entreprises d'une même filière. En moyenne et aux extrémités du spectre, les investissements sont 3 fois plus élevés en élevage porcin qu'en horticulture.

La dynamique d'investissement est portée, sur une année donnée, par une minorité d'acteurs. En effet, 10 % des exploitations investissent plus de 50 k€ une année donnée, alors que 50 % d'entre elles investissent moins de 10 k€.

Environ 60 % des investissements agricoles concernent l'outillage et 25 % les bâtiments, les 15 % restant étant, notamment répartis sur l'achat d'animaux reproducteurs et les plantations. La dynamique d'investissement est globalement bien suivie par l'engagement du secteur bancaire qui est le premier financeur externe aux côtés des exploitations. L'encours bancaire est en augmentation croissante dans le secteur agricole (environ 60 milliards d'€ de prêts aux entreprises agricoles en 2022, contre 49 milliards en 2015).

Malgré tout, il existe un déficit de financement (défini comme la demande de crédit non satisfaite en raison de contraintes ou d'absence d'accès au financement) de l'ordre de 1,3 à 1,7 milliards d'€/an, ainsi qu'une inégale répartition des crédits puisque 15 % des exploitations agricoles concentrent 65 % des volumes de prêts.

### Principaux leviers de financement

Trois sources de financement des investissements peuvent être distinguées : les bénéficiaires en fin d'année ; l'endettement qu'il soit non aidé ou avec aide publique (taux d'intérêt bonifié, prise en charge d'une partie des dépenses d'investissement, garantie d'emprunt) ; les capitaux propres (épargne, héritage, financement des proches, financement par des investisseurs extérieurs).

Les États Généraux de l'Alimentation (EGA) avaient permis de rappeler la prééminence de la rémunération tirée de ses propres ventes pour financer un investissement, les banques étant ensuite le principal partenaire financier de l'entreprise. Le soutien externe aux investissements passe avant tout par les financements privés.

L'épargne citoyenne et le financement participatif (« crowdfunding ») en agriculture sont en plein essor, mais les montants collectés représentent encore une faible part des 1,88 milliards d'€ collectés en crowdfunding en 2021 (+84 %), tous secteurs confondus. Sous le terme de financement participatif, trois catégories peuvent être distinguées, présentant des objectifs et des modalités de financement totalement différentes : le « crowdequity » (solution de financement participatif par actions) ; le « crowdlendig » (financement sous forme de prêts rémunéré ou non) ; le « crowdgiving » (financement par les dons des contributeurs au porteur de projet avec, dans certains cas, une contrepartie non financière pour le contributeur).

Dans certaines situations, l'intervention publique est réalisée sous forme de subvention ou d'avantages fiscaux ou sociaux. Des formes de soutien à plus forts effets leviers ont également été mises en place plus récemment sous forme d'instruments financiers (garanties, prêts sans garantie, garantie de portefeuilles de prêts).

### Acteurs du financement

→ **Les organismes bancaires** : essentiellement des banques françaises ayant un historique d'activité important dans le secteur (Crédit agricole, BPCE, Arkéa, Crédit mutuel-CIC...) mais de nouveaux acteurs

apparaissent ou adoptent un positionnement ciblé sur la finance à impact. L'encours de crédits aux entreprises agricoles était d'environ 60 milliards d'€ en septembre 2022 (cf. supra).

→ **Les plateformes de financement participatif** : Certaines plateformes sont généralistes et actives dans différents secteurs (KissKissBankBank, Solylend, Ulule, WiSEED...). D'autres sont spécialisées : Miimosa, AgriLend et BlueBees sont des plateformes dédiées à l'agriculture et à l'alimentation ; Terra hominis, Fundovino et WineFunding sont dédiées à la viticulture ; Terre de liens, Fermes en vie ou encore Terrafine se consacrent au financement du foncier agricole. Certains organismes bancaires ont également lancé leur propre plateforme de financement participatif (plateforme de dons Zeste lancée par La Nef, par exemple). Enfin, Bpifrance héberge une trentaine de plateformes de don, prêt et investissement sur le site : <https://tousnosprojets.bpifrance.fr>.

→ **Les organismes d'intervention en fonds propres** : Sofiproteol, Unigrains, Fondation Avril, Esfin gestion, Défibio (Biocoop)...

→ **Autres organismes de financement et d'accompagnement** : Siagi, Fondation Carasso, Sogal Socamuel...

→ **L'État et les collectivités** : ils ont, par exemple, consacré au total en 2021 468,5 M€ de crédits (crédits propres et crédits européen FEADER) pour subventionner des investissements dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE). Le ministère chargé de l'agriculture a également engagé plusieurs mesures nationales ou territorialisées (Plan de relance, France 2030) dans le but d'assurer la sécurité sanitaire et le bien-être animal (Pacte BBEA), d'accélérer la transition économique et agroécologique des filières (AAP structuration des filières, fonds Avenir Bio...).

→ **Banques publiques : Bpifrance, Banque des territoires.**

→ **Association de financements publics et privés** : exemple des fonds de garantie destinés à sécuriser les projets des exploitants en couvrant les premières pertes d'un portefeuille de prêts délivrés par des banques privées (FOSTER en Occitanie et ALTERN'A en Nouvelle-Aquitaine mobilisant du FEADER, INAF mis en place par le ministère de l'agriculture et la banque européenne d'investissement, pour toute la France, sur crédits nationaux et du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques).

## RÉFÉRENCES

---

- <https://www.veillecep.fr/2020/07/besoins-en-financement-de-lagriculture-et-de-lagroalimentaire-dans-lunion-europeenne-enseignements-de-letude-fi-compass>
- Pluriactivité et mode de financement des exploitations agricoles, Stéphane Krebs Economie rural, 289-290, septembre-décembre 2005
- Boîte à outils des solutions de financement, PAIT Hauts-de-France, mars 2021
- Les politiques régionales en faveur de l'installation et de la transmission en agriculture, Régions de France, 6 octobre 2022
- Les solutions de financement pour aider l'installation des jeunes agriculteurs en élevages laitiers, FranceAgriMer, 12 novembre 2019
- Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture ! Les avis du CESE, juin 2020

---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR  
AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail  
**Adaptation et transition – financement de l'innovation**

**Panorama des financements de la recherche, du  
développement, et de l'innovation pour l'adaptation et la  
transition de l'agriculture face au changement climatique et  
à l'enjeu agroécologique**

### Définition

Cette fiche présente de manière synthétique un panorama des dispositifs de financement mobilisés pour la recherche, le développement et l'innovation en appui à l'adaptation et à la transition de l'agriculture face au changement climatique et à l'enjeu agroécologique.

### Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

Le continuum formation – recherche – innovation – développement agricole couvre un champ et des modalités de recherche, développement et innovation divers, allant de la recherche académique à l'innovation, en passant par la recherche collaborative multi-acteurs. Ces différentes modalités sont complémentaires et visent in fine à apporter des solutions concrètes aux agriculteurs.

→ **Au niveau national**, le financement public de la recherche agricole vient majoritairement du budget de l'État, en particulier à travers :

- la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » - **MIRES** - qui porte les subventions pour charge de service public attribuées aux **opérateurs de recherche**, aux **établissements d'enseignement supérieur** et à l'**ANR** ;
- le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural - **CASDAR** ;
- les programmes d'investissement d'avenir – **PIA**, désormais intégrés au sein de **France 2030** ;
- d'autres programmes des ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie, des affaires étrangères, des outre-mer, etc., directement ou via leurs agences et opérateurs (plan Ecophyto,

Ademe, Office français de la biodiversité – OFB, AFD, Bpifrance, etc.) ; les crédits des politiques de massif (Etat et ANCT) notamment le Massif central en Auvergne-Rhône-Alpes ;

- **des fonds régionaux.**

Le crédit impôt recherche - **CIR** – constitue par ailleurs une mesure de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises et le crédit d'impôt collaboration de recherche – **CiCo** - incite les entreprises à engager des travaux de R&D dans le cadre de collaborations de recherche avec les organismes de recherche et de diffusion de la connaissance.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional finance, via le dispositif « PEPIT » des projets collaboratifs d'expérimentations ou de recherche appliquée en agriculture.

→ **A l'échelle européenne**, la recherche, le développement et l'innovation en agriculture sont soutenus en particulier via :

- le programme cadre de recherche et innovation, **Horizon Europe** ;
- le Partenariat européen pour l'innovation **PEI-Agri** mis à œuvre à l'échelle nationale via les fonds **Feader dont les régions sont autorités de gestion** ;
- des fonds **FEDER**, les programmes **LIFE** ou **INTERREG** ;
- les fonds de la **banque européenne d'investissement**.

Des ressources collectives privées sont également mobilisées à l'échelle nationale. C'est par exemple le cas des **ressources interprofessionnelles**, qui financent l'activité des instituts techniques agricoles. L'estimation des montants RDI mobilisés pour l'adaptation et la transition de l'agriculture face au changement climatique et à l'enjeu agroécologique est complexe, dans la mesure où cette thématique, qui nécessite des approches systémiques et transversales, n'est en général pas reprise en tant que telle dans la programmation de la recherche.

A titre d'exemple :

- **la stratégie INRAE 2030**, dont le budget annuel est d'environ 1 Md€, qui définit la feuille de route de l'institut, aborde ces questions de manière complémentaire à travers plusieurs de ses orientations scientifiques, en particulier « Répondre aux enjeux environnementaux et gérer les risques associés » (OS1) et « Accélérer les transitions agroécologique et alimentaire, en tenant compte des enjeux économiques et sociaux » (OS2) ;
- **la programmation de l'ANR**, dont le budget est en augmentation dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche, est organisée en 56 axes de recherche. Il est nécessaire de mobiliser au moins 8 de ces axes pour aborder la thématique (ex : dynamique des socio-systèmes, capteurs, sociétés et territoires en transition, etc.) ;
- dans le cadre d'**Horizon Europe**, ces questions sont traitées au sein du Cluster 6 « Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement », doté de près de 10 Mds€ sur 7 ans. La programmation européenne est structurée selon les « impacts attendus » (expected impacts). La thématique contribue à atteindre plusieurs de ces impacts (ex. neutralité climatique et d'adaptation au changement climatique, préservation et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, système alimentaire durable de la ferme à la fourchette, etc.).

A noter par ailleurs :

- **le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR)**, dans le cadre duquel est mis en œuvre le CASDAR (environ 130 M€/an), a quant à lui comme objectif prioritaire



l'intensification et la massification de la transition agroécologique. L'adaptation et l'atténuation au changement climatique constituent deux des neuf thématiques prioritaires ;

- l'objectif 6 « Agriculture et alimentation » de **France 2030** inclut la stratégie d'accélération « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique », dotée de 428 M€ ;
- un partenariat européen **Horizon Europe** co-financé par les États membres et la Commission intitulé « accélérer la transition des systèmes agricoles : living labs et infrastructures de recherche en agroécologie » est en construction dans le cadre d'Horizon Europe. Il devrait être doté de plusieurs centaines de M€.

## RÉFÉRENCES

---

- Circulaire CAB/C2021-561 su 19/07/2021 – Note d'orientation sur le futur PNDAR 2022-2027
- INRAE 2030 – Partageons la science et l'innovation pour un avenir durable
- Horizon Europe Strategic plan 2021-2024

---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

### Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail **Adaptation et transition – financement de l'innovation**

#### **Conseil agricole**

##### **Définition**

Le conseil en agriculture porte sur des thématiques très diverses. Il est prodigué par des structures privées comme publiques, en groupe ou à titre individuel. L'évolution des enjeux agricoles, et en particulier la transition écologique, implique un renforcement et une évolution du conseil en agriculture, avec des approches plus globales des exploitations.

##### **Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle**

**Le maillage du secteur agricole par les acteurs du développement agricole est important** : près de 23 500 conseillers tant privés que publics (soit 1 pour 20 agriculteurs) interviennent à des degrés divers auprès des exploitations agricoles françaises. Le conseil bénéficiant du financement public représente environ le tiers du dispositif.

**Le niveau moyen de formation des agriculteurs progresse** régulièrement avec le renouvellement des générations. En 2020, 55 % d'entre eux ont un niveau supérieur ou égal au bac (86 % pour les moins de 40 ans), 25 % sont diplômés du supérieur (43 % pour les moins de 40 ans) ; mais le niveau de formation des actifs agricole français reste inférieur à la moyenne des autres actifs.

**Le conseil ne touche que 20 à 30 % des agriculteurs** : il s'agit plutôt des gestionnaires de grandes exploitations bénéficiant d'un haut niveau de formation. Cette situation est amplifiée par la privatisation du conseil mentionnée dans plusieurs rapports.

**Schématiquement, deux grands styles d'accompagnements** co-existent, complémentaires l'un de l'autre : un **conseil tactique**, thématique, de court terme et descendant (problèmes rencontrés par les agriculteurs dans les domaines agronomique, économique, juridique, fiscal ou d'organisation du travail séparés et répartis entre des experts, des organisations et des dispositifs différents avec des approches segmentées du type « un problème élémentaire - une solution standardisée »), et un **conseil stratégique** et participatif (renforcer la capacité de pilotage par l'agriculteur d'un système complexe confronté à des aléas et des incertitudes). Ces deux grands styles répondent à des besoins différents et sont complémentaires, y compris au même moment et pour un même agriculteur.

Les outils de conseil sont très nombreux, mais les démarches stratégiques restent minoritaires dans le paysage du conseil. Pourtant, le conseil stratégique est un ressort de modernisation de l'ensemble du secteur du conseil agricole en apportant un « liant » entre les différentes offres de conseil « tactique ».

**Les organismes de développement sont confrontés à un fort turn-over de leurs conseillers**, ce qui fragilise leur capacité d'accompagnement des agriculteurs (discontinuité du service, fréquence irrégulière, ...). Une partie des agriculteurs se détournent des réseaux traditionnels de conseil - principalement les nouveaux entrants non issus du monde agricole - pour privilégier les échanges entre pairs via la technologie numérique, des structures alternatives ou des conseillers privés.

**Le taux d'équipement des agriculteurs en smartphone** est élevé : 85 % des agriculteurs de moins de 35 ans sont équipés d'un smartphone et 75 % des 35-44 ans. 43 % des exploitants connectés surfent sur internet avec leur smartphone, en 2018, 85,1 % des exploitants agricoles regardent des vidéos agricoles sur internet dont 32,1 % pour leur **formation**, 71,9 % des agriculteurs ont installé au moins une application agricole sur leur smartphone (4,2 applications installées en moyenne) que 69 % d'entre eux utilisent **en appui à leurs décisions**.

Désormais, le processus d'innovation ne se limite plus à la seule démarche « descendante » de la chaîne du progrès ; **les démarches interactives et transversales de co-conception** telles que promues par le Partenariat Européen d'Innovation (PEI) agricole se développent. Cette conception renouvelée de la chaîne classique recherche fondamentale – recherche appliquée/innovation – développement – conseil – pratiques répond à une demande des agriculteurs et des citoyens. Elle constitue également une nouvelle voie de recherche poursuivie à travers le développement des projets de recherche dite « participative », comme les « living labs ».

On assiste à un **renouveau des démarches collectives** en tant que modalité pertinente pour innover et sécuriser la prise de risque dans un contexte global de grands changements, via le partage des connaissances et des expériences dans le cadre de démarches d'évolution des pratiques :

- 32 Réseaux Mixtes Technologiques (RMT) ;
- 228 Groupes Opérationnels du PEI (actualisé en décembre 2019) ;
- Près de 1 000 Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) impliquant près de 15 000 agriculteurs (données 2022); 3 000 fermes DEPHY (plans Ecophyto) ; en Auvergne-Rhône-Alpes, 73 GIEE ont été reconnus depuis 2015 ; 16 groupes DEPHY Fermes (données 2022) ;
- 840 « groupes Ecophyto 30 000 » impliquant plus de 10 000 agriculteurs. En Auvergne-Rhône-Alpes 49 groupes 30 000.

A côté de ces dispositifs, il faut noter les 1 800 groupes rassemblant 82 000 adhérents accompagnés par les chambres d'agriculture, les 130 centres du Réseau CIVAM, les 85 groupements du réseau FNAB, les 550 agriculteurs du réseau APAD, les 10 pôles de compétitivité agri-agro-forêt-pêche rassemblant près de 3 000 adhérents (données 2019) ...

## Prospective et hypothèses d'évolution

Les transitions à venir vont demander un accompagnement sur mesure, bien différent du conseil technique standardisé, descendant et de court terme, du type « un problème, une solution ». Les méthodes de transfert direct ne suffiront pas ; il faudra imaginer des solutions adaptées aux agroécosystèmes locaux et combiner des connaissances pratiques, tirées de l'expérience, et scientifiques.

**Le besoin en compétences des agriculteurs va s'accroître** parallèlement à la diversification des modèles agricoles, aux défis climatiques, sanitaires et environnementaux émergents, à la digitalisation de

l'agriculture et aux approches système d'exploitation qui se développent et sont parfois complexes. Cette acquisition de compétences par le plus grand nombre reposera en particulier sur :

- **le renforcement des compétences en conseil stratégique** des conseillers ;
- **l'accès rapide à l'information technique via internet** et notamment les réseaux sociaux (dont ceux dédiés aux agriculteurs) mais également **l'utilisation accrue des OAD**. Ces sources d'informations vont continuer de diversifier les accès à l'information et les possibilités de partage de connaissances, mais aussi réduire les demandes en conseil technique délivré par des experts des organismes de développement, notamment en présentiel.

**Le renforcement de la concurrence entre organismes publics et structures de conseil privées va se poursuivre.**

## RÉFÉRENCES

---

- HERVIEU B., BOUR-DESPREZ B., BUER J.-L., CASCARANO J.-L., DREYFUS F., GOSSET G. Évaluation de la politique de développement agricole, rapport du CGAAER n°13 059, Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. Paris, 2014
- COMPAGNONE C., GOULET F., LABARTHE P. Conseil privé en agriculture : acteurs, pratiques et marché, Éducagri-Quæ, Dijon, Versailles, 2015, 252 p.
- GAGNEUR C-A., THIERY O. Rapport final de l'étude sur les conditions de déploiement d'un accompagnement stratégique vers une agriculture à bas niveau d'intrants ; marché n°SSP DGPE 2017-056, 2018, 126 p.
- Avis du conseil scientifique de l'APCA « quelle offre de conseil aux agriculteurs pour les chambres d'agriculture demain ? », juin 2017, 4 p.
- Brives H., Rioussat P., de Tourdonnet S. , 2015,« Quelles modalités de conseil pour l'accompagnement vers des pratiques agricoles plus écologiques ? », dans Compagnone C., Goulet F., Labarthe P. (dirs.), Conseil privé en agriculture. Acteurs, pratiques et marché, Quæ